



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Champagne-Ardenne

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2022 - 31/12/2022
Version	2022.0
Statut - Nœud actuel	Prêt pour envoi - Région Champagne-Ardenne
Référence nationale	Consultation écrite du 11/07/2023 au 23/07/2023
Date d'approbation par le comité de suivi	

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP021
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Champagne-Ardenne
Période de programmation	2014 - 2022
Version	9.1
Numéro de la décision	C(2022)6308
Date de la décision	31/08/2022
Autorité de gestion	Conseil régional Grand Est
Organisme de coordination	Agence de services et de paiement

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	34
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	35
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	35
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	38
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	39
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	39
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	39
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	39
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	42
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	43
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	43
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	46
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	47
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	47
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	51
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	53
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	53
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	53
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	53
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	58

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	60
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	61
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	62
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	63
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	65
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	66
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	67
Annexe II	68
Documents	79

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,32	7,72	4,15
	2014-2021			0,13	3,14	
	2014-2020			0,15	3,62	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			4,00	9,76	41,00
	2014-2021			4,00	9,76	
	2014-2020			2,00	4,88	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			1 728,00	108,00	1 600,00
	2014-2021			1 634,00	102,13	
	2014-2020			1 634,00	102,13	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	14,11	62,27	14,11	62,27	22,66	
	2014-2021	11,67	51,50	11,67	51,50		
	2014-2020	9,61	42,41	9,61	42,41		
	2014-2019	6,96	30,72	6,98	30,81		
	2014-2018	3,86	17,04	3,89	17,17		
	2014-2017	8,68	38,31	1,01	4,46		
	2014-2016	3,44	15,18	1,09	4,81		
	2014-2015	1,48	6,53	0,11	0,49		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	697 145,33	95,77	393 990,37	54,13	727 914,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	89 093 655,18	91,19	70 561 280,37	72,22	97 696 714,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 102 083,08	89,71	1 337 231,24	23,51	5 687 388,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	94 892 883,59	91,14	72 292 501,98	69,44	104 112 016,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	4,93	81,01	4,93	81,01	6,09
		2014-2021	4,29	70,50	4,29	70,50	
		2014-2020	3,67	60,31	3,67	60,31	
		2014-2019	3,08	50,61	3,06	50,28	
		2014-2018	2,47	40,59	2,47	40,59	
		2014-2017	2,80	46,01	1,81	29,74	
		2014-2016	2,49	40,92	0,62	10,19	
		2014-2015	1,20	19,72	0,15	2,46	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	29 089 824,24	87,84	22 265 954,27	67,23	33 117 641,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	29 089 824,24	87,84	22 265 954,27	67,23	33 117 641,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022					0,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Investissement total (privé et public) en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en exploitation agricole et en industrie agro-alimentaire (€)		2014-2022					77 353 224,00
		2014-2021					
		2014-2020			17 887 369,52	23,12	
		2014-2019			16 548 250,03	21,39	
		2014-2018			6 957 229,67	8,99	
		2014-2017			5 524 482,88	7,14	
		2014-2016					
		2014-2015					
investissement total (€)		2014-2022					28 301 887,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	16 666 043,96	62,70	9 445 920,46	35,53	26 582 447,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	16 666 043,96	62,70	9 445 920,46	35,53	26 582 447,00

Domaine prioritaire 3B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Superficie de terres reconstituées (hectare)	2014-2022					100,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022					1,10
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			8,95	191,77	4,67
	2014-2021			7,74	165,84	
	2014-2020			6,13	131,35	
	2014-2019			5,96	127,70	
	2014-2018			1,80	38,57	
	2014-2017			2,27	48,64	
	2014-2016			0,91	19,50	
	2014-2015			0,91	19,50	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			9,66	87,81	11,00
	2014-2021			8,51	77,36	
	2014-2020			6,89	62,63	
	2014-2019			6,71	60,99	
	2014-2018			5,06	46,00	
	2014-2017			1,96	17,82	
	2014-2016			4,53	41,18	
	2014-2015			4,53	41,18	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la	2014-2022			11,03	89,91	12,27

biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2021			9,73	79,31	
		2014-2020			7,98	65,05	
		2014-2019			7,83	63,83	
		2014-2018			6,28	51,19	
		2014-2017			3,46	28,20	
		2014-2016			3,45	28,12	
		2014-2015			3,45	28,12	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 487 730,32	83,71	1 019 300,83	19,01	5 361 080,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	173 688,34	46,03	51 878,62	13,75	377 358,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	395 037,41	79,19	123 104,32	24,68	498 877,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	66 047 532,13	80,35	65 947 532,13	80,23	82 202 206,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	53 527 845,03	75,07	52 064 382,93	73,02	71 304 456,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	102 896 055,45	99,80	102 879 972,89	99,79	103 099 656,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 138 742,20	70,50			1 615 138,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	228 666 630,88	86,47	222 086 171,72	83,98	264 458 771,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2022	22 640 047,67	108,35	21 793 572,86	104,30	20 894 719,00
		2014-2021	21 636 270,69	103,55	20 396 013,69	97,61	
		2014-2020	19 557 456,60	93,60	19 557 416,60	93,60	
		2014-2019	8 166 709,90	39,09	8 166 709,90	39,09	
		2014-2018	6 687 018,28	32,00	6 687 018,28	32,00	
		2014-2017	15 951 393,17	76,34	1 851 231,82	8,86	
		2014-2016	10 964 517,58	52,48			
		2014-2015	9 914 880,54	47,45			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 301 891,90	91,56	4 158 322,74	60,42	6 882 861,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 866 493,67	106,58	3 017 774,48	83,18	3 627 834,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 168 385,57	96,74	7 176 097,22	68,27	10 510 695,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2022			2,64	300,18	0,88
		2014-2021			2,20	250,15	
		2014-2020			1,37	155,77	
		2014-2019			1,11	126,21	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	137 105,05	38,65	26 621,24	7,50	354 752,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 898 584,20	72,24	4 259 998,27	44,61	9 549 498,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					14 099 629,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 035 689,25	29,31	4 286 619,51	17,86	24 003 879,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			70,25	93,67	75,00
		2014-2021			70,25	93,67	
		2014-2020			70,25	93,67	
		2014-2019			72,00	96,00	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			8,37	55,79	15,00
		2014-2021			8,37	55,79	
		2014-2020			8,37	55,79	
		2014-2019			4,66	31,06	
		2014-2018			29,17	194,44	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			55,26	122,78	45,01
		2014-2021			55,26	122,78	
		2014-2020			55,26	122,78	
		2014-2019			55,26	122,78	
		2014-2018			55,26	122,78	
		2014-2017			55,26	122,78	
		2014-2016			55,26	122,78	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	13 120 738,18	46,95	4 330 377,25	15,50	27 945 293,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	28 169 814,28	72,71	21 144 882,52	54,58	38 741 567,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	41 290 552,46	61,92	25 475 259,77	38,20	66 686 860,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le rythme de mise en œuvre du PDR-FEADER de Champagne-Ardenne, illustré par les données présentées en points a) et b) et en section 11 a été marqué toute à la fois par :

- Un faible report de charge induit par le ralentissement d'activité rencontré pendant la crise sanitaire COVID-19. Post-crise, le besoin de trésorerie des bénéficiaires, comme des prestataires génère un regain d'activité en terme d'instruction ;
- Un impact direct de la guerre en Ukraine sur les coûts de l'énergie et des matières premières ;
- Le maintien d'une bonne dynamique de programmation, d'engagement et de paiement sur l'ensemble des Types d'Opérations, y compris les dans le cadre du **Plan de Relance FEADER** (Euri) pour dossiers d'investissements en Priorité 3, 4, 5 et 6 et les mesures surfaciques dans la continuité des années antérieures ;
- L'accompagnement au déploiement du Plan de Relance État avec le dispositif 'Plantons des Haies', poursuivi avec du cofinancement FEADER socle ;
- Un dernier trimestre ralenti par le transfert de compétences des services de l'État vers les Région dans le cadre de l'application de la Loi MAPTAM modifiée pour la programmation 2023-2027 ;
- L'exclusion de tout risque de dégageement d'office au 31 décembre 2022.

MISE EN OEUVRE DU PDR EN 2022 :

I/ PREAMBULE

- **Les crises**

Ce RAMO ne s'inscrit pas dans le contexte particulier de la crise sanitaire COVID-19 qui a affecté durablement les États Membres. L'Autorité de gestion ayant su s'adapter à ces circonstances exceptionnelles pour mettre en place tous les outils nécessaires au service des instructeurs des aides FEADER comme des porteurs de projets. L'effet de cette crise se fait tout de même sentir avec un besoin net de trésorerie pour les bénéficiaires

La seconde crise marquant cette programmation est liée à « *l'opération spéciale* » russe en Ukraine. En effet, dès le printemps 2022 des augmentations sensibles de délais de livraison et de coûts des prestations et d'investissements ont été notées du fait de la nette hausse des prix de matières premières et surtout de ceux de l'énergie.

En parallèle, tous les moyens mis en œuvre durant les années précédentes ont été reconduits afin de maintenir et garantir un rythme de traitement des dossiers (visio conférence, consultation écrite des différentes instances de comités, transversalité, ...).

Ces crises ont affecté la bonne mise en œuvre des projets. C'est particulièrement vrai pour les actions de formations des Mesures d'investissements. Cela a pu également être le cas pour des opérations dont les fournisseurs ou constructeurs n'ont pas été en capacité de réaliser les travaux et passer les commandes correspondantes aux investissements subventionnés. Pour ces derniers, le niveau de confiance des établissements bancaires dans la contractualisation des emprunts est l'écueil principal.

• **L'exercice de remaquetage 2022 :**

Pour mémoire, en 2021, la maquette du PDR-FEADER Champagne-Ardenne a été abondée de 2 annuités financières supplémentaires du fait de la prolongation des PDR en 2021 et 2022 (transition), d'un transfert de crédits issus du 1er pilier de la PAC et de crédits issus du Plan de relance européen 2021-2022. La maquette FEADER pour la période 2014-2022 a ainsi été portée à 327 M€.

En 2022, un nouvel abondement de crédits FEADER a été réalisé avec un transfert de crédits FEADER du 1er vers le 2nd pilier de la PAC pour un montant de 6,35 M€.

Définitivement adopté le 31 août 2022 en version 9.1, ce remaquetage a permis des ajustements selon le niveau d'engagement et de réalisation des mesures, des reliquats disponibles ainsi que des besoins exprimés, et en fonction des priorités de la Région afin de répondre aux besoins identifiés et d'optimiser la consommation des crédits FEADER, le tout, en tenant compte des enseignements issus du terrain, d'une part et d'abonder les mesures M13-ICHN, M04-Investissements physiques (M4.2, 4.3 et 4.4), M06-DJA, M07 (M7.4), M08-Natura 2000 et M16-Coopération, d'autre part. Enfin, des crédits FEADER "socle" ont été transférés via fongibilité pour un montant de **4 045 805 €** vers le PDR Alsace **2014FR06RDRP042**.

Le travail partenarial ainsi mené avec l'ensemble des cofinanceurs a permis de subvenir aux besoins financiers nécessaires à l'accompagnement de demandes d'aide et d'assurer le fonctionnement du Programme durant les 2 années de Transition.

• **Les autres modifications du PDR :**

En parallèle de l'exercice de remaquetage, des modifications ont également été apportées afin de

- modifier la rédaction de quelques points en vue de leur clarification concernant la mise en œuvre de la M16-Coopération. En parallèle les secteurs visés par la M16 incluent maintenant l'agroalimentaire ;
- mettre à jour les Régimes d'aides d'État Durant la période de transition 2021-2022 ;
- mieux répondre aux impacts de la crise covid en terme de durée des sessions de formations avec la modification de la M1.1-Formation ;
- mieux accompagner les territoires candidats au programme Leader sur la période 2023-2027 en modifiant la sous-Mesure 19.1 ;
- adapter les montants plafond et taux d'aide publique en vue de leur harmonisation en Grand Est pour la M4.2 ;
- répondre favorablement aux impacts des crises en faisant évoluer les modalités de financement et de calcul des assiettes éligibles de la M7.4 par un cofinancement FEADER ;

Et mieux intégrer les nouveaux investissements en matière de mécanisation forestière par l'intégration de nouvelles natures de dépenses éligibles.

Le Comité de suivi s'est positionné favorablement sur l'ensemble de ces modifications dans le cadre d'une consultation ouverte le 21 juin 2022 et **le PDR – version 9.1 a été approuvée par la Commission**

Européenne en date du 31 août 2022.

D'ailleurs le croisement des données et informations relatives au RAMO 2021 sont établies sur la base de la **version n°9.1** du PDR, version en cours au 31 décembre 2022.

II/ ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER DE LA PROGRAMMATION CUMULEE FEADER PAR MESURES :

Préambule :

Les données chiffrées présentées dans au paragraphe 1 et 2, en cumulé, correspondent aux :

- dépense publique totale programmée : ensemble des opérations ayant bénéficié d'un avis favorable (décision initiale ou décision modificative) en Comité Régional de Programmation (CRP) ;
- dépense publique totale engagée : ensemble des opérations ayant bénéficié d'un 1er engagement juridique d'attribution d'aide signé.

Ces données reflètent la réalisation effective du programme depuis 2014.

Certaines Mesures peuvent afficher un montant engagé inférieur comparativement aux données présentées dans le précédent RAMO. Cette différence trouve notamment son explication dans la sous-réalisation d'opérations engagées. En effet, dans ce cas, le service instructeur est tenu de réduire les engagements du bénéficiaire à hauteur du montant réalisé. Cette manipulation vise à récupérer les crédits non utilisés et les libérer pour d'autres projets. En conséquence le cumul engagé peut varier faiblement, voire diminuer par rapport aux données présentées dans le RAMO 2021.

1/ Niveau d'engagement en cumulé des Mesures HSIGC

Pour les mesures non surfaciques, depuis le début de la programmation, 6 485 dossiers ont été engagés, pour une dépense publique totale de **210 100 636 € (dont 114,97 M€ de FEADER et 42,32 M€ de top up)** représentant **37,87%** de la dépense publique totale prévisionnelle du programme (Mesures surfaciques incluses).

L'ensemble des Mesures HSIGC ont donné lieu à des engagements sur les années 2014 à 2022.

(sources : extractions ValOsiris D02-2 - Liste de dossiers engagés avec montants des engagements, montants payés et indicateurs au 31/12/2022 et D01 – Suivi financier (uniquement pour le suivi des Prêts bonifiés), extractions ODR au 11/05/2023 pour traitement des données au 31/12/2022).

- Mesure 01 : "Formation" : Depuis le début de la programmation, **6 projets** ont fait l'objet d'un engagement juridique issus d'une sélection des projets à l'échelle du Grand Est, pour un montant de 702,64 k€ de dépense publique totale dont 525,77 k€ de FEADER. Le niveau d'engagement de la Mesure est en baisse compte tenu d'une forte sous réalisation due au COVID-19.
- Mesure 04 : "Investissements physiques" : Au 31/12/2022, **7 616 opérations** ont pu être engagées pour une dépense publique totale de **115,44 M€ dont 48,21 M€ de FEADER**, répartie de la façon

suivante :

- *Sous-mesure 4.1* “Investissements dans les exploitations agricoles” (TO 04011A, 04011B, 04011C, 040102) : 4 468 dossiers ont pu être engagés avant le 31/12/2022 pour un volume de **FEADER engagé de 32,88 M€**. À noter, que cette sous-mesure, victime de son succès dès 2015, bénéficie d’un remaquetage annuel, et affiche **un bilan en dépense publique totale de 84,80 M€** (dont 22,75 M€ de top up).
- *Sous-mesure 4.2* “Aides aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles” (TO 04021A et 04021B) : 253 dossiers sont engagés avant le 31/12/2022 pour un montant **FEADER engagé de 10,87 M€ et 16,56 M€ de dépense publique totale**, dont 475 k€ en top up, répartis de la façon suivante : un tiers en faveur de la transformation et commercialisation à la ferme et deux tiers en faveur des industries agro-alimentaires.
- *Sous-mesure 4.3* “Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l’adaptation du secteur agricole et de la foresterie” –TO 04031 et TO 04032 : Au 31/12/2022, 165 opérations ont pu être engagées pour une **dépense publique totale de près de 9,21 M€ dont 4,66 M€ de FEADER**, réparties de la façon suivante :
 - TO 04031 “Investissements en faveur des infrastructures forestières - desserte” : 150 dossiers ont été engagés avant le 31/12/2022 pour **2,54 M€ de FEADER**. Au cumulé, ce sont **5,93 M€** de dépense publique totale qui ont été engagés, dont 1,14 M€ en top up.
 - TO 040302 “Infrastructures vertes pour des techniques préservant les ressources en eau ” : 15 dossiers sont engagés au 31/12/2022, pour un montant engagé total de FEADER de 1,03 M€, depuis le début de programmation en 2014 et 3,28 M€ de dépense publique (dont 1,33 M€ en top up).
- *Sous-mesure 4.4* “Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d’objectifs agroenvironnementaux et climatiques” : 412 dossiers sont engagés au 31/12/2022, pour un montant total de **FEADER de 881 K€** depuis le début de programmation en 2014 et **4,48 M€** de dépense publique. Aucun nouveau projet classique n’a été engagé en 2022, plus de 300 dossiers concernent uniquement le dispositif d’agroforesterie et ‘*Plantons des Haies*’ mis en œuvre en appui du Plan de Relance État.
- Mesure 06 : “Développement des exploitations agricoles et des entreprises” : Au 31/12/2022, **1 315 opérations** ont pu être engagées pour une **dépense publique totale de 32,76 M€ dont 25,22 M€ de FEADER**, répartie de la façon suivante :
 - *Sous-mesure 6.1* “Aide au démarrage d’entreprises pour les Jeunes agriculteurs”. 1322 dossiers ont pu être engagés avant le 31/12/2022 pour un montant total de Dépense publique de **29,17 M€ dont 23,33 M€ de FEADER au titre de la Dotation Jeune Agriculteur** (1158 dossiers) et des opérations « **Prêts Bonifiés** » (164 dossiers - inchangés depuis 2019, mais qui feront l’objet probable d’une correction au regard des réalisations définitives qui s’étalent sur une longue période).
 - *Sous-mesure 6.4* et plus particulièrement le TO 06042 “Soutien au développement des unités de méthanisation agricole” : de 2014 à 2018, si 12 dossiers ont été programmés et engagés avant le 31/12/2017 (date de clôture du dispositif et de l’appel à candidatures), 9 projets sont finalement maintenus suite à 3 abandons. Le bilan inchangé de cette sous-mesure est donc constant et affiche un bilan de **1,89 M€ de FEADER et 3,58 M€** de dépense publique totale sont engagés.

- Mesure 07 : “Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales” : Cette mesure a permis la programmation de 46 opérations en Comité Régional de Programmation pour un montant de 4,9 M€ de FEADER. Après instruction définitive, il s’avère qu’au 31/12/2022, **4,13 M€ de FEADER** pour **12,84 M€** de dépense publique totale répartis de la façon suivante :
 - *Sous-mesure 7.4* “ Services de base à la population rurale” : 20 dossiers engagés (soit 8 dossiers supplémentaires par rapport au précédent exercice) pour un volume de **FEADER de 3,82 M€** et **12,15 M€ de dépense publique totale** ;
 - *Type d’opérations 7.6.1* “ Patrimoine culturel et naturel ” : 2 dossiers engagés pour un volume de **FEADER de 266 k€** et **615 k€ de dépense publique totale, montants sans évolution depuis 2019.**
 - *Type d’opérations 7.6.2* “ Aide à l’adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs ” : Ce nouveau Type d’opération initié suite à la révision du PDR en 2020 a permis de soutenir en 2021 15 projets pour un volume de **FEADER de 33 558 €** et **63 316 € de dépense publique totale.** Les projets consistent en l’acquisition de protection physique du troupeau ou l’acquisition d’un chien de berger dressé.
- Mesure 08 : “Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts” : Cette mesure a permis la programmation de **267 opérations** entre 2014 et 2022 sur les 3 dispositifs qui la composent. Un **montant de dépense publique totale de près de 7M€ dont un peu plus de 3,81 M€ de FEADER** a pu être engagé :
 - 1,79 M€ de dépense publique totale engagées sur le *Type d’Opération 08061* “Amélioration des peuplements forestiers”, dont **0,95 M€ de FEADER** pour 154 opérations financées ;
 - 4,75 M€ de dépense publique totale engagées sur le *Type d’Opération 08062* “Aide à l’investissement des entreprises de travaux forestiers”, **dont 2,69 M€ de FEADER** pour 67 projets.
 - la *sous-mesure 8.5* “Contrats forestiers Natura 2000” a bien progressé en 2022 avec un bilan de 21 opérations pour **320 k€ de dépense publique** dont **165 k€ de FEADER.**
- Mesure 16 : “Favoriser les collaborations pour l’emploi dans les secteurs de l’agriculture, l’agroalimentaire et la forêt” : cette mesure a permis la sélection et la programmation de **14 projets** (sous-mesure 16.2 et 16.1) pour un montant de **dépense publique cumulée sur la mesure de 8,46 M€ dont 6,32 M€ de FEADER.**
- Mesure 19 “LEADER” : Au titre de la mesure Leader, au 31/12/2022, **676 opérations** ont pu être engagées pour un **montant de dépense publique totale de 30,60 M€ dont un peu plus de 17,62 M€ de FEADER.** Au 31/12/2022, dans le détail :
 - s’agissant de la *sous-mesure 19.1* “Aide préparatoire LEADER”, 35 opérations ont été engagées au 31/12/2022. Le nombre de dossiers est stable ainsi que le **montant FEADER engagé de 768 k€** pour une **dépense publique totale de 884 k€.**
 - la sous-mesure 19.2 « Mise en place des stratégies locales de développement » voit son bilan très nettement progresser, passant de 12,78 M€ de dépense publique totale au 31/12/2019 à plus de 24,45 M€ au 31/12/2022 démontrant ainsi l’efficacité du plan d’actions mis en œuvre par l’Autorité de gestion. Cela représente plus de 12,54 M€ de FEADER engagés à la même date. En nombre de projets, cela représente 508 dossiers.
 - la sous-mesure dédiée à la coopération dans les programmes Leader est mise en oeuvre au sein du

PDR avec **29** opérations engagées pour une **dépense publique totale de 300 k€** dont **238 k€ de FEADER**.

- concernant la *sous-mesure 19.4* « soutien au frais de fonctionnement et l'animation », au 31/12/2022, les engagements ont également progressé pour atteindre **5,09 M€** de dépense publique totale dont **4,07 M€ de FEADER** pour 102 dossiers.

2/ Niveau d'engagement en cumulé des Mesures SIGC

Les Mesures surfaciques affichent un bilan au 31/12/2022 de **260,94 millions d'euros** de dépense publique totale engagée dont **près de 152 M€ de FEADER**, représentant **47%** de la dépense publique totale prévisionnelle du programme (Mesures d'investissement incluses).

(sources : extractions ODR au 2022 pour traitement des données au 31/12/2021, données DGPE engagé/payé au 31/12/2021)

L'engagement et le paiement des **Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC – M10)** se sont poursuivis au cours de l'année 2022.

Ainsi, **78,70 M€** de dépense publique totale sont engagés dont **53,25 M€ de FEADER**, représentant plus de **17 398 dossiers instruits** et engagés depuis le début de la programmation pour plus de 1 600 fermes champardennaises.

La tendance d'engagement et de paiement est identique pour la **Mesure 11 - Agriculture Biologique**, même si l'année 2022 marque un petit recul par rapport à la progression connue jusqu'alors. Au 31/12/2022, **80,44 M€** de dépense publique totale sont engagés dont **25,90 M€ de FEADER**, représentant plus de **720 fermes** bénéficiaires des aides à la bio (3 873 dossiers aidés).

Enfin, pour la **Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques** à la même date, et tenant compte de la nouvelle définition de la zone géographique éligible depuis 2019, avec un fort impact pour la Champagne-Ardenne, **10 679 exploitations agricoles** sont bénéficiaires de l'ICHN pour une dépense publique totale engagée de **101,80 M€ dont 76,34 M€ de FEADER**. Cette sous-mesure est payée annuellement et ne souffre d'aucun retard.

III/ ETAT D'AVANCEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF PAR DOMAINES PRIORITAIRES (DP)

Les données chiffrées présentées dans ce paragraphe, en cumulé, correspondent aux :

- **dépense publique totale engagée** : ensemble des opérations ayant bénéficié d'un 1er engagement juridique d'attribution d'aide signé ;
- **dépense publique totale payée** : ensemble des opérations ayant fait l'objet d'un paiement, qu'elles soient achevées ou non, contrairement aux précédents RAMO (avant 2018) qui présentaient une dépense publique totale payée uniquement sur des opérations achevées (c'est-à-dire soldées).

(sources : extractions ValOsiris D02-02 - Liste de dossiers engagés avec montants des engagements,

montants payés et indicateurs ; D01 – Suivi financier (uniquement pour le suivi des Prêts bonifiés), données engagé/payé DGPE et extractions ODR 2023 pour traitement des données au 31/12/2022).

Priorité 1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Les mesures mobilisées pour répondre à cette priorité sont les suivantes :

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information
- M16 - Coopération

Au 31/12/2022, 21 projets relevant des 2 mesures sont engagés au titre de cette priorité correspondant à **9,16 M€** de dépense publique totale.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

- **DP2A** « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole » :

La principale mesure mobilisée sur cette Priorité est la Mesure 04 « Investissements physiques ».

Les dispositifs liés à la modernisation des exploitations agricoles connaissent une forte dynamique sur le territoire depuis le lancement de la programmation. Le rythme de consommation des crédits FEADER est particulièrement soutenu, à tel point qu'ils ont très largement bénéficié du remaquetage effectué en 2020 de manière à ne pas freiner cette dynamique d'investissements.

5 Types d'opérations sont fléchés sur ce domaine prioritaire DP2A :

- 04011B : Modernisation des bâtiments (volet 1)
- 04011A : Autonomie alimentaire (volet 2)
- 04011C : investissements pour les cultures spécialisées (volet 1)
- 040102 : investissements physiques (volet 1)
- 040302 : soutien aux infrastructures (volet 2)

Par ailleurs, les **Mesure 1 et Mesure 16**, de façon horizontale, concourent également à cette priorité lorsque l'objectif des formations dispensées ou lorsque la thématique des projets PEI relève de la stratégie et de la compétitivité des entreprises agricoles ou encore de la conduite des exploitations : productions animales ou productions végétales.

Le bilan au 31/12/2022 affiche un engagement de 3 707 opérations contribuant directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 94,51 M€, dont 25,18 M€ de FEADER.

A la même date, 3 707 opérations ont bénéficié d'un paiement, soit 112,83 M€ de dépenses publiques dont 53,63 M€ de FEADER, y compris en ce qui concerne la réalisation des dossiers relevant de la Mesure

1 et de la Mesure 16 progressent et bénéficient de leurs paiements depuis 2020.

- **DP2B** « Faciliter l'entrée des exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvelles des générations » : La principale mesure mobilisée sur cette Priorité et la Mesure 06 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises ».

La sous-mesure 6.1 concernant l'installation des jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et Prêts Bonifiés) concoure pleinement à ce domaine prioritaire qui vise à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier conforter le renouvellement des générations.

Ainsi, 1 214 projets de DJA (dont 164 Prêts bonifiés) ont été réalisés au 31/12/2022 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de près de 22,26 M€ dont 17,94 M€ de fonds FEADER seulement pour la DJA.

Remarque sur les données présentées par rapport aux précédents RAMO : les AG et l'ODR, réunis lors d'un Groupe de Travail Suivi et Évaluation (GTSE), ont fait le choix par souci de cohérence entre indicateurs caractérisant les exploitations DJA souscrites au titre du RDR3 et PB, de conserver un même numéro unique de dossier lorsque qu'un Jeune Agriculteur en est bénéficiaire. Dès lors en terme de suivi par rapport aux précédents exercices du RAMO, la distinction sur les dossiers DJA-PB réalisés, c'est-à-dire payés, n'est plus possible.

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

- **DP3A** « Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et les circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations professionnelles » :

La principale mesure mobilisée sur cette Priorité est la Mesure 04 « Investissements physiques » et plus particulièrement le soutien à la **transformation à la ferme** (TO 04021A) et le soutien aux **industries agroalimentaires** (TO 04021B).

175 projets ont été payés au 31/12/2022 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 9,45 M€, dont 4,78 M€ de FEADER.

Les données présentées concernent spécifiquement les agriculteurs ou leur groupement et leurs projets de transformation, de commercialisation et de vente **à la ferme** (TO04021A). Le soutien aux **industries agroalimentaires** (TO 04021B) vise quant à lui à moderniser les outils industriels afin d'augmenter la compétitivité des entreprises de ce secteur.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Les principales mesures mobilisées sur cette Priorité sont :

- La Mesure 04 et plus particulièrement le TO 040401 « Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau »
- Mesure 07 et le TO 070602 « Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs »
- Mesure 10 « Agroenvironnement – climat »
- Mesure 11 « Agriculture biologique »
- Mesure 13 « Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques » (ICHN)
- M16 « Coopération »

22 525 projets ont été engagés au 31/12/2022 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de plus de 210,28 M€.

Les engagements au 31/12/2021 concernent :

- les campagnes 2014 à 2019 des mesures M10-Agroenvironnement et climat et M11-Agriculture biologique,
- les campagnes 2014 à 2020 de la mesure M13-ICHN,
- 27 opérations issues des appels à candidatures 2014 à 2020 du TO 040401 « Investissements non productifs »
- 6 opérations de la sous-mesure 8.5 « Contrats forestiers – N2000 »
- 1 opération en sous-mesure 16.2

En ce qui concerne l'évolution des mesures surfaciques, 2022 s'inscrit dans la continuité des annonces du précédent RAMO. Le travail des services instructeurs, de l'État et de l'AG ont permis de rattraper le retard d'instruction et de paiement des campagnes MAEC et Bio. Le retour à la normale est atteint depuis et les calendriers d'instruction et de paiement respectent le timing de la précédente programmation.

Dans le détail, à fin 2022, le niveau d'engagement et de paiement des mesures surfaciques était le suivant :

- **M10-MAEC : 53,55 M€ de dépense publique payée sur les 61,03 M€ de dépense publique engagée pour 15 239 contrats aidés (soit nombre de dossiers déposés instruits) ;**
- **M11-AB : 52,62 M€ de dépenses publiques engagées pour 736 fermes aidées (2 388 dossiers) dont 40,33 M€ sont d'ores et déjà payés ;**
- **M13-ICHN : 76,98 M€ de dépense publique engagée dont 76,81 M€ payés (engagement et paiement immédiat après correction le cas échéant) pour 8 798 bénéficiaires.**

On notera un niveau d'engagement du TO 040401 en plein essor avec l'opération 'Plantons des Haies', comme celui de la sous-mesure 8.5. Dans le détail, le bilan du TO 040401 affiche, 284 dossiers concernant uniquement le dispositif 'Plantons des Haies' mis en œuvre en appui du Plan de Relance État et cofinancé par le FEADER, des crédits de la Région et des Agences de l'Eau. Tous ces projets sont en Grand Est voient leur engagement plutôt concrétisé en 2023.

Les débuts de mise en œuvre de la Mesure de prévention et de lutte contre la prédation du loup montrent 15 opérations engagées sur les années 2021 et 2022 pour un montant d'aide publique total de 85 982 € dont 45 522 € de FEADER.

Quant à la sous-mesure 8.5, 21 dossiers ont pu être engagés au 31/12/2022 pour 164 848 € de FEADER et 320 968 € de dépenses publiques, et sont en cours de réalisation ; 9 dossiers sont d'ores et déjà payés pour un

montant de 123 086€ d'aide publique.

Enfin, la Mesure 16 (transversale) participe à cette Priorité au travers d'un projet pilote (16.2) identifié tout particulièrement sur le DP4B « Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides » porté par la Chambre d'Agriculture du Grand Est, 1er engagement de la sous-mesure 16.2 en 2020 pour un montant de 1,14 M€ de dépense publique totale dont 911 000 € de FEADER reste et demeure le seul. Le paiement est en cours en 2023.

Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

- **DP5C** « Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bio économie » :

Les principales mesures mobilisées sur cette Priorité sont :

- La Mesure 04 et plus particulièrement les opérations du dispositif « **dessertes forestières** » (TO 04031)
- La Mesure 06 et plus particulièrement le TO 06042 dédié au financement d'opération de « **création/développement d'unité de méthanisation agricole** ».

138 projets ont été engagés au 31/12/2022 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 9,76 M€, dont 5,64 M€ de FEADER.

A la même date, 116 opérations ont bénéficié d'un paiement, soit 7,16 M€ de dépenses publiques dont 3,76 M€ de FEADER.

Le TO 04031 a entièrement été consommé au regard de la ligne de crédit FEADER allouée au 31/12/2018 et donc a bénéficié d'un abondement de maquette à la suite de sa révision au cours de l'été 2019. Ainsi, cette Priorité ambitionne de contribuer à la création de 28 km de pistes forestières et 49 km de routes forestières ou mise au gabarit et 75 aires de retournement / dépôt à financer grâce à l'effet levier du FEADER. Ces projections doivent se concrétiser par des réalisations effectives.

S'agissant de la mise en œuvre du TO 6.4.2 « Méthanisation », l'Autorité de gestion a décidé lors de l'exercice de révision à mi-parcours, de basculer les opérations qui seront déposées à compter du 1er juin 2018 vers le PO FEDER. À l'image des IAA (DP2B), ces projets sont plus longs à mettre en œuvre, en termes de réalisation comme d'obtention des autorisations, de l'ordre de 2 à 3 années, délai impactant le niveau de paiement des dossiers. Ces projets, dont le niveau d'investissement total dépasse les 15 M€, arrivent à leur terme d'où la progression des paiements en 2022.

- **DP5E** « **Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone en agriculture et foresterie** » :

La principale mesure mobilisée sur cette Priorité et la Mesure 08 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ».

La mise en œuvre des 2 TO de la sous-mesure 8.6 (Amélioration des peuplements (TO 080601) et

Entreprises de travaux forestiers (TO 080602) est importante pour répondre à cette priorité de l'Union et s'inscrit dans l'obligation de consacrer au moins 30% des fonds de développement rural à l'environnement et aux mesures liées au climat.

200 projets ont été engagés au 31/12/2022 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 8.31 M€ dont un peu plus de 4,43 M€ de FEADER.

À cette date, 132 d'entre eux ont bénéficié au moins d'un 1er paiement, soit 4,27 M€ de dépenses publiques dont 2,95 M€ de FEADER, couvrant un investissement total de 11,75 M€ en faveur de la forêt champardennaise.

Enfin, la **Mesure 1**, de façon horizontale, concoure à cette priorité lorsque l'objectif des formations dispensées relèvent d'une thématique spécifique à ce Domaine Prioritaire et tout particulièrement pour ce qui concerne l'accompagnement des propriétaires forestiers dans la gestion de leur(s) parcelle(s). **0,59 M€ de dépenses publiques sont engagées sur 3 opérations.** Tout comme le DP2A, les formations dispensées généralement en présentiel aux professionnels du secteur forestier ont été affectées dans leur bonne exécution par la crise sanitaire COVID-19. L'AG attend d'avoir des informations quant au niveau de réalisation effective des 3 opérations engagées pour pouvoir les solder.

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

- **DP6B** « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » :

Les mesures fléchées sur ce domaine prioritaire sont les suivantes :

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales et les sous-mesures :
 - 0704 : Développement des services de base pour la population rurale
 - 0706 : Patrimoine naturel et culturel
- M19 - LEADER

698 opérations ont été engagés au 31/12/2022 :

- 35 au titre de la sousmesure 19.1, 508 de la sous-mesure 19.2, 30 de la sous-mesure Coopération Leader en 19.3 et 102 de la sous-mesure 19.4
- et 22 opérations au titre de la Mesure 7 réparties sur
 - 14 sur la M7 historique (12 M0704 et 2 M0706)
 - 5 sur la M7 Relance (Fonds Euri)
 - Et 3 sur la M7-Relance cofinancé par du FEADER en contrepartie de crédits régionaux. En effet, fort du succès de l'appel à projets Relance, la Région a décidé de venir contribuer à cet engouement en mettant en œuvre un TO en parallèle du TO Relance afin de couvrir les besoins

Ces projets contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale engagée de 43,33 M€ dont 14,52 M€ de FEADER.

Au 31/12/2022, le bilan satisfaisant des réalisations fait état **22,12 M€** de dépense publique totale dont **18,95 M€ de FEADER** réparti de la façon suivante :

- **10 projets de la sous-mesure 7.4** ont bénéficié d'au moins un 1er paiement pour **4,33 M€ de dépense publique totale et 3,18 k€ de FEADER** ;
- **2 projets de la sous-mesure 7.6** ont bénéficié d'au moins un 1er paiement pour **292 k€ de dépense publique totale et plus de 200 k€ de FEADER** ;
- **Les 34 projets de la sous-mesure 19.1** sont soldés, soit **946 839k€ de dépenses publiques dont 757 k€ de FEADER** ;
- **352 opérations relevant de la sous-mesure 19.2** ont bénéficié d'un paiement, soit **12,84 M€** (soit près du double de opérations depuis 2020) **de dépenses publiques dont 8,12 M€ de FEADER** ;
- **5 opérations de coopérations Leader de la sous mesure 19.3** ont bénéficié d'un paiement, soit **37 037€ d'aide publique pour 27 126€ de FEADER** ;
- **56 opérations émergeant à la sous-mesure 19.4** ont bénéficié de paiements pour un montant de **dépense publique total de 3,68 M€ dont 2,95 M€ de FEADER.**

Cette Priorité fait l'objet d'une attention toute particulière de l'AG par la mise en place d'un plan d'actions visant à rattraper le retard de programmation grâce à une équipe renforcée et spécifiquement dédiée au développement local. Les GAL conservent l'animation des territoires et doivent contribuer au montage des projets du fait des nouvelles compétences acquises. Cet effort collaboratif montre ses effets très positifs **avec une progression de près de +200%** en paiement de dépense publique totale.

Focus sur la réalisation des valeurs cibles 2023 au 31 décembre 2020 :

En complément des informations sur l'exécution financière par Domaine Prioritaire décrites ci-dessus, le tableau en annexe 1 vise à présenter un état d'avancement de la réalisation des valeurs cibles au 31/12/2022. Dans sa version commentée, il présente leur évolution au cours de l'année 2021 en démontrant globalement une bonne dynamique de la programmation et une bonne progression des réalisations, notamment au regard de l'exercice précédent du RAMO.

IV/ BILAN DE LA PROGRAMMATION DEPUIS 2014

1/ Les mesures HSI GC :

Mesures 4 et 8 :

Ces Mesures bénéficient d'un bon bilan au regard de leur niveau programmation au 31/12/20221.

La **Mesure 4**, en particulier, fait état d'une bonne dynamique depuis le démarrage du programme et en particulier sur les aides aux investissements en faveur des structures agricoles (sous-mesure 4.1). Le rythme d'engagement s'est imposé sur les mesures d'investissements en exploitations agricoles dès 2015. De très fortes attentes ont été exprimées dès le début de la programmation en matière d'investissements en exploitations agricoles, que ce soit en faveur de la modernisation des bâtiments d'élevage et du stockage de fourrages comme en faveur des investissements relatifs à la préservation de la ressource en eau dont les appels à candidatures (Reconquête de la qualité de l'eau) sont fortement plébiscités chaque année. Globalement, on constate un dépôt des dossiers qui n'a eu de cesse de progresser d'année en année, et ce malgré la baisse du taux d'aide en cours de programmation.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations agricoles (PCEA), dont voici les dispositifs phares :

La **modernisation des bâtiments d'élevage** (construction neuve ou rénovation) permet toute à la fois de répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. En terme de poids financier, les bâtiments d'élevage sont les opérations les plus consommatrices de dépense publique. Le PDR-FEADER, en finançant ces investissements, contribue à l'amélioration des conditions de travail, au bien-être animal et au maintien des ateliers d'élevage sur le territoire.

Les **aides aux investissements matériels**, répondant, quant à eux, à une problématique de préservation de la ressource en eau, sont fortement mobilisées en Champagne-Ardenne. Bien que l'aide moyenne par dossier soit inférieure à celle des bâtiments d'élevage, les dispositifs afférents à cet enjeu pèsent le plus lourd en termes de nombre d'opérations aidées et de montants engagés. Ces investissements concourent principalement à des changements notables dans les pratiques agricoles et en faveur de l'environnement. Pour autant, même s'ils n'ont pas d'impact direct sur la performance économique des exploitations, cette préoccupation reste majeure pour les exploitations et c'est ainsi qu'on constate que la coopération est de plus en plus présente dans ce dispositif via notamment des projets portés par des CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles), chaque adhérent ayant de ce fait un accès partagé à des matériels onéreux et performants.

Ainsi la logique d'intervention du PDR-FEADER et des sous-mesures concernées est respectée. On notera par ailleurs un fort engagement financier des Agences de l'Eau, principal contributeur du dispositif.

S'agissant des **aides à la diversification des productions sur l'exploitation**, et notamment en faveur des productions spéciales comme par exemple le maraichage, la production légumière de plein champ, l'arboriculture, l'apiculture, etc..., force est de constater qu'elles sont moins mobilisées que prévu. 2022 a été le théâtre de modifications des cibles en visant des filières peu émettrices en carbone et peu consommatrices en intrant, avec notamment le chanvre, le miscanthus, ...

Pour autant, s'il est vrai que les montants d'investissements sont plus faibles que sur des filières d'élevage « classique », à l'échelle de l'exploitation, ils peuvent avoir un impact très important en terme de développement des structures agricoles. La crise sanitaire qui nous a affecté en 2020 n'a pas pu remettre en avant ce dispositif avec le changement de comportement des consommateurs escompté par cet événement favorisant l'achat en circuit-court (directement auprès du producteur, drive fermiers, distributeurs en libre-service). L'engouement rencontré à l'époque s'est tari. Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne souvent d'une demande d'aide au titre du soutien à la **transformation** (TO 04021A) visant à développer des outils de transformation et de commercialisation en exploitation agricole, afin d'assurer des débouchés, permettre une meilleure intégration territoriale des productions dans la chaîne alimentaire voire de consolider des revenus supplémentaires au sein des fermes champardennaises. Néanmoins, le nombre de projets reste limité tout comme leur impact financier avec une forte concentration des dossiers sur le secteur bovin lait et la transformation fromagère.

Enfin, on notera que la progression amorcée en 2019 se poursuit pour ce qui concerne le soutien aux **industries agroalimentaires** (TO 04021B). Rappelons que ce dispositif permet de moderniser les outils industriels afin d'augmenter la compétitivité des entreprises et améliorer la valeur ajoutée des productions agricoles par la modernisation de leurs outils de productions (process, innovation, automatisation) tout en faisant des efforts financiers pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement. Ces projets sont plus longs à mettre en œuvre, de l'ordre de 2 à 3 années, ce qui a eu tendance à affecter le niveau de paiement de ces dossiers. Depuis 2019, un certain nombre d'opérations sont achevées et le rythme de paiement de ces aides s'est intensifié depuis 2020. Enfin, de nouveaux besoins ont été exprimés dans ce secteur d'activités,

tant et si bien que l'Autorité de gestion, sur demande du financeur Région, a relancé un appel à candidatures qui a bénéficié d'un attrait certain à tel point qu'il a été prolongé sur 2022 sous l'impulsion accentuée par les crédits FEADER Relance alloués. En effet, ces crédits FEADER ont la particularité de ne pas avoir besoin de contrepartie nationale pour être actifs. Les projets sont donc financés à 100% par ces crédits Euri.

Quant à la **Mesure 8**, et avec le lancement des appels à candidatures sur les mesures en faveur de la mécanisation forestière (ETF) et de l'amélioration des peuplements forestiers, l'ensemble des secteurs de production est ciblé. En outre, la dynamique de programmation et d'engagement a débuté avec le lancement de l'appel à candidatures « contrat forestier » en périmètres Natura 2000 pour les investissements non productifs (*Sous-mesure 8.5*). S'agissant des ETF, l'ouverture au crédit-bail en 2019 a permis une augmentation du nombre de projets depuis 2020 ; tout comme, d'ailleurs, la baisse des seuils permettant l'accès à une aide au titre de l'amélioration des peuplements. Depuis l'écriture du programme, l'AG a ainsi démontré sa capacité à réagir face aux évolutions du contexte économique, des facteurs environnementaux, et même suite à l'apparition de crise sanitaire (scolyte). Il est à noter que la liste des natures de dépenses éligibles ne cesse d'être actualisée pour correspondre au mieux aux attentes et besoins des professionnels. Les crédits Euri dédiés à ce Type d'opérations montrent les besoins en terme d'investissement pour ce premier maillon de la filière bois.

Mesure 1 :

S'agissant de la **Mesure 1**, un premier appel à projets (AAP) Grand Est "Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences", mis en œuvre au titre du TO 010101 "Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières" du PDR de Champagne-Ardenne, a été lancé au printemps 2017 pour les années 2017-2018. La sélection des projets s'est tenue en juin 2017 et ont fait l'objet d'une programmation en février et juin 2018. Un second AAP 2019-2020 Grand Est est clos depuis octobre 2018. Les dossiers déposés ont fait l'objet d'une instruction et d'une sélection en 2019 et d'un engagement en 2020. Les actions de formations retenues concernent aussi bien la gestion du domaine forestier que l'agriculture et les changements de pratiques.

On constate, au vu des demandes de paiement déposées auprès du service instructeur, que cette Mesure a été durement impactée par la crise sanitaire COVID. En effet, les actions de formation, devant se réaliser en présentiel, n'ont pu se tenir dans de bonnes conditions. Ainsi, par exemple, une opération en faveur des actifs du secteur agricole et réalisée en 2019-2020 n'affiche qu'un tiers environ du bilan escompté. En réponse à cette situation, l'Autorité de gestion a décidé de relancer un appel à projets Grand Est en 2021 et permettre au public cible de se former dans de bonnes conditions. Un appel à projets a été relancé en 2022 pour soutenir les formations mises en œuvre en 2023. Au 31 décembre 2022, les dossiers n'étaient pas instruits.

Sur notre territoire, pour les 221 sessions de formation réalisées et payées, le bilan affiche :

- En agriculture (formation en lien avec les productions agricoles animales ou végétales, l'environnement, la stratégie des entreprises, la compétitivité des structures) : 213 actions menées, soit 2 489 jours de formation au profit 1 556 actifs agricoles ;
- Pour ce qui concerne l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires forestiers dans la gestion de leur forêt : 8 actions ont été réalisées, soit 172 jours de formation.

Mesure 6 :

Le niveau d'engagement de la **Mesure 6** "Développement des entreprises" et plus particulièrement la sous-mesure 0601 "Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs" fait état d'une bonne

dynamique sur le territoire de Champagne-Ardenne. Ces aides contribuent ainsi positivement au renouvellement des générations malgré un contexte de faible engouement des jeunes pour le métier d'agriculteur (image négative, conditions et dureté du métier) ou de difficultés administratives inhérentes au dispositif "**Dotation Jeune Agriculteur (DJA)**" jugé complexe, voire risqué en cas de contrôle avant paiement final de l'aide.

Depuis l'été 2017, le PDR Champagne-Ardenne a été modifié pour prendre en compte toute à la fois la modification du Cadre national supprimant les Prêts bonifiés remplacés par une nouvelle modulation de la DJA ainsi que les nouvelles orientations de la politique Installation de la Région Grand Est.

Globalement, l'installation des jeunes fait l'objet d'une dynamique propre à chaque territoire ; mais les 3 PDR du Grand Est font les mêmes constats :

- les installations s'opèrent généralement dans le cadre familial ;
- elles sont souvent l'occasion d'intégrer de nouveaux modes de productions ou de réaliser de nouveaux investissements sur l'exploitation familiale;
- les installations en général sont globalement stables mais il est constaté une baisse des installations aidées (avec DJA).

Bien que les aides aient été revalorisées à la hausse avec la formule 'Grand Est', le rythme des installations ne suffit pas pour compenser les départs (baby-boomers et nombre des plus de 55 ans en augmentation). Enfin, le dispositif « Installation », bien que très en dessous des objectifs trop ambitieux du PDR-FEADER de Champagne-Ardenne notamment, affiche toute même une programmation annuelle constante en nombre de projets autour de 160-165 et une aide moyenne par dossier prenant la forme d'une dotation en capital de 22 300 € (depuis la fusion de la DJA à l'échelle du Grand Est et de la revalorisation du zonage ICHN).

Pour rappel, à la rédaction du présent rapport en 2022, le paiement des soldes DJA est effectif. Initiés en 2019, les outils de gestion nationaux et régionaux (instructions techniques du Ministère fixant les modalités d'instruction des dernières demandes de paiement, formulaire et notice, outil de gestion OSIRIS, lien avec les opérateurs – Chambres d'agriculture en tant que mission de service public et pré-instructeurs) sont produits. Cependant, cela impose une appropriation des procédures par tous les intervenants qui devrait rapidement montrer ses effets sur le niveau des paiements. Rappelons que la DJA est versée au minimum en 2 fractions sur une durée maximale de 5 ans et qu'à fin 2019, seuls des acomptes pouvaient être versés.

S'agissant de la mise en œuvre du **TO 6.4.2 « Méthanisation »**, l'Autorité de gestion a décidé lors de l'exercice de révision à mi-parcours, de basculer les opérations qui sont déposées depuis le 1er juin 2018 sur le PO FEDER. Ces projets sont de nature complexe, aux délais de maturation et de réalisation longs, de l'ordre de 2 à 3 années. En effet, un projet de méthanisation doit prendre en compte différents éléments techniques (identification du besoin, optimisation du foncier bâti / non bâti, accessibilité des matières/origine des intrants, usage de l'énergie produite, , type de construction, etc.), juridiques (qualification du projet industriel ou agricole, urbanisme, autorisation, consultation) et financiers (coût élevé : environ 1,5M€ d'investissement pour 200kW, fiabilité économique du projet) voire d'intégration territoriale du projet (image négative de la méthanisation en général). Ce délai a donc un impact sur le niveau de paiement des dossiers. Comme annoncé précédemment, le service instructeur du dispositif poursuit ses efforts pour solder les dossiers restant en tenant compte par ailleurs des délais paiement du cofinanceur.

Mesure 7 :

Les dispositifs de la mesure 7 ont connu un démarrage rapide en 2015 avec 3 appels à projets lancés

conjointement, un par sous-mesure. 15 dossiers ont été réceptionnés par l'AG sur la sous-mesure 0704 "Développement des services de base pour la population rurale", un dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-mesure 0705 "Tourisme et loisir rural" et deux demandes d'aide dans le cadre de la sous-mesure 0706 "Patrimoine naturel et culturel". Mais leurs instructions ont été fortement décalées dans le temps, expliqué toute à la fois par une équipe insuffisamment dotée pour répondre à toute la charge de travail et un retard de mise en œuvre de l'outil OSIRIS, les mesures agricoles étant alors jugées prioritaires.

Par ailleurs, on notera que le financement escompté par le FEADER n'a pu être apporté sur certains projets car d'autres sources de financement ont été jugées suffisantes (intégralité du dispositif tourisme et deux projets du dispositif services de base).

Finalement, l'instruction de ces dispositifs a plutôt démarré en 2018. L'enveloppe dédiée à la sous-mesure 7.5 a été réaffectée avec le choix assumer de concentrer les besoins financiers sur les deux autres sous-mesures.

Précisons que les opérations relevant de la Mesure 7 et déposées auprès de l'Autorité de gestion relèvent également du plan d'actions spécifique au développement rural mis en place par l'AG en 2018 et bénéficie de moyens renforcés, au même titre que les opérations LEADER.

Ainsi, pour les sous-mesures 7.4 et 7.6 qui génèrent des dossiers complexes dans leur mise en œuvre (marchés publics, plans de financement complexes), au 31/12/2022, la réalisation des projets fait état d'une belle évolution, puisque près de **4,33 M€ de de dépense publique totale sont payées sur les 12,48 M€ engagés, soit une progression de +80%** par rapport à 2019. Le service instructeur en charge de la Mesure poursuit ses efforts pour concrétiser les engagements pris par des paiements considérant que, à la date de la réaction du présent rapport, les opérations concernées sont, soit achevées, soit en passe de l'être.

La nouvelle mesure de lutte contre la prédation du loup a été déployée en 2020 suite à la modification du PDR en 2019. Ce TO 070602 a vu le dépôt de 24 (dont 9 dossiers en 2022) dossiers en services instructeurs DDT avec l'engagement de 45 523€ de FEADER. En effet, l'arrivée du loup en 2018 a induit la mise en œuvre du dispositif du cadre national permettant d'accompagner les éleveurs qui investissent dans la protection de leur troupeau.

Enfin, pour conclure sur la M07, 2 projets Natura 2000 (DOCOB) ont été programmés et seront engagés en 2023 ; consommant ainsi la maquette corrigée et dédiée.

Mesure 16 :

La **sous-mesure 16.1** "Coopération" (aide à l'émergence) est totalement instruite à ce jour et a été programmée en juin 2018. Sur les 11 candidatures d'émergence des Groupes Opérationnels PEI (GO) réceptionnées en 2018 à l'échelle du Grand Est, **5 ont été sélectionnées pour la Champagne-Ardenne**. Les paiements de solde ne seront que pour 2022.

Sur les 5 projets d'accompagnement retenus, 3 projets se sont réellement concrétisés et les GO constitués.

S'agissant de la **sous-mesure 16.2** « aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies », ce sont 20 projets portés par des GO constitués qui ont été déposés en Région, 9 finalement retenus (sélection) dont **5 pour la Champagne-Ardenne** (programmation) avec dans le détail : 3 projets déposés par des GO aidés en M16.1 et 2 projets déposés par des GO structurés sans aide préalable.

L'instruction des projets M16.2, démarrée en 2019, s'est finalisée au cours de l'année 2020 en partenariat avec les services déconcentrés de l'État et les services de la Région : la Délégation aux Fonds Européens, la Direction de l'Agriculture, Viticulture et Forêt, la Direction de la Compétitivité et de la Connaissance, et la Direction de l'Environnement afin de finaliser les plans de financement. Ce même partenariat est également l'occasion d'accompagner les porteurs de projets dans la conception et le suivi de leur projet et en particulier avec l'aide du Réseau Rural Régional (RRR).

Ainsi, les 5 dossiers ont été engagés. Voici le détail des 5 opérations et les thèmes retenus en Champagne-Ardenne :

- *Collectif 3C (Collectif Construction Chanvre champagne)* : Émergence d'un pôle européen de bioraffinerie territoriale du chanvre
- *CRAGE – HARMONY* : Comment développer et sécuriser une complémentarité entre les productions végétales et animales pour qu'elles soient garantes de l'autonomie alimentaire des élevages du grand est ?
- *CRAGE – PARTAGE* : Comment tendre vers le bouclage du cycle de l'azote afin de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre (GES) ?
- *ONF* : Évaluer les potentialités forestières de nouvelles essences et provenances sur la Région Grand Est ?
- *TERRASOLIS* : Donner une valeur économique aux Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) comme solution pour augmenter la disponibilité des gisements végétaux afin d'accompagner les territoires dans leur projet de transition énergétique et apporter de la valeur ajoutée à l'exploitation agricole.

Les réalisations vont bon train et les demandes d'acompte sont aussi traitées pour permettre de libérer de la trésorerie chez les porteurs de projet.

Depuis, l'autorité de gestion a lancé différents Appels à Projets et les retours sont les suivants :

AAP Projets Pilote de 2021 : 2 candidatures sélectionnées

AAP Émergence à GO PEI : 10 projets sélectionnés

AAP Projets Pilote de 2022 : 3 projets sélectionnés dont 1 abandon

AAP Projets Pilote 2023 : sélection en cours

Mesure 19 :

Le Territoire de Champagne-Ardenne compte **15 GAL** impliqués dans le développement local sur tout type d'opérations (investissement ou promotion) et sur tout type de domaines d'intervention (sport, tourisme, service à la population, valorisation de productions agricoles, etc.).

Bien que l'AG ait renforcé son accompagnement des GAL depuis fin 2017, la programmation de la Mesure 19 affichait toujours un retard important.

C'est pourquoi, sans nier la montée en compétences des animateurs et gestionnaires en GAL, qui se sont formés tout au long de l'année 2018, l'AG a repris à sa charge l'instruction des dossiers à compter de 2019.

Ainsi, les GAL conservent leur rôle d'animation permettant de faire émerger des projets structurants et ambitieux pour leur territoire. Une fois le projet mûré, le Service Croissance Emploi et Développement Rural de Champagne-Ardenne (SCEDR) instruit les demandes d'aide (puis les demandes de paiement) après une pré-instruction par les GAL (vérification de la complétude des dossiers).

Le plan d'actions mis en œuvre par l'AG porte ces fruits compte tenu du niveau de réalisation en très forte progression. À titre d'exemple, la sous-mesure 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » **voit son bilan quasiment multiplié par 4 entre 2020-2022**, portant le niveau de réalisation de dépense publique totale au 31/12/2022 à près de 14,89 M€ contre 62 000 € au lancement du plan d'actions.

L'équipe du service instructeur a su s'adapter et évoluer très vite dès le départ dans cette nouvelle procédure, mobiliser les compétences acquises en matière de marchés publics, de calcul de plan de financement, d'utilisation de l'outil de gestion (OSIRIS et feuilles de calcul) et se former quand cela était nécessaire pour faire face à une volumétrie importante de dossiers. Par ailleurs, cette équipe a été renforcée par l'arrivée de 2 gestionnaires en 2020.

À cela vient s'ajouter des temps d'échanges réguliers (InterGAL), en moyenne un par trimestre. Lieux d'échanges orchestrés par l'AG (en plus de l'animation d'une foire à la questions), ils sont également l'occasion pour l'équipe du SCEDR de dispenser des micro-formations avec en objectifs d'améliorer la qualité des dossiers (respect de la publicité, remplissage d'une demande de paiement, etc.) et gagner en efficacité. On notera que 2021, année impactée aussi par la crise sanitaire, n'a pas permis la tenue de réunion physique, un InterGAL s'est tenu en format visioconférence mais l'équipe régionale a poursuivi l'animation d'une foire à la question en format dématérialisé afin de ne pas freiner l'excellent bilan affiché.

Avec la période de transition, il a été acté de doter les GAL de crédits supplémentaires pour le permettre de continuer à fonctionner Durant les deux années 2021 et 2022. C'est en moyenne une augmentation des enveloppes allouées à chaque de 20% qui a été abondée. En parallèle, un mécanisme de veille a été mis en place par l'autorité de gestion afin de se garantir que ces crédits supplémentaires seraient entièrement consommés pour les territoires. Ainsi, un profil nouveau d'engagement et un nouveau profil de paiement est intégré par avenant dans la convention qui lie l'AG, l'ASP et le GAL. Ces profils permettent de lisser dans les 4 prochaines années la consommation de ces crédits supplémentaires avec une vérification des objectifs en juin de chaque année. 2021 marque le point de départ de ces nouveaux profils.

En conclusion, collectivement, le retard accumulé du début de programmation se résorbe, les engagements, avec un potentiel de 28,75 M€ de dépense publique totale (correspondant à près de 62 M€ d'investissements public et privé) doivent maintenant se concrétiser par des réalisations et donc des paiements.

2/ Les mesures surfaciques :

En 2014, l'ICHN, les MAE (et plus précisément, les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées, la PHAE2 et la Protection des Races Menacées) ont été reconduites.

S'agissant des MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques), le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne, tout comme les 2 autres PDR du Grand Est, a fait face à un fort taux de contractualisation en 2015, avec une consommation importante de FEADER. À partir de 2016, des aides accordées par les cofinanceurs (Agences de l'Eau en particulier) plus importantes associées à la réduction du nombre de PAEC ouverts sur le territoire ont permis de stabiliser les crédits FEADER disponibles. Au total, ce sont plus de 13 000

contrats MAEC pour 2 057 fermes engagées qui contribuent au changements de pratiques plus favorables à l'environnement.

Pour les aides en faveur de l'agriculture biologique en **Champagne-Ardenne**, 736 fermes en bio sont bénéficiaires des aides M11. Dans le dernier bilan disponible de l'Observatoire de la Bio en Grand Est, il ressort que l'année 2022 est en contradiction avec l'expérience 2014-2020 et les bilans précédents, car la dynamique de conversion en bio est en chute. Du fait des surcoûts engendrés par le système AB, des augmentations sensibles des coûts de l'énergie et des matières premières et la baisse de la demande chez les consommateurs, l'offre proposée par les agrobiologistes diminue. En parallèle de baisse de la conversion, 2022 voit même des retours nombreux au conventionnel avec perte du label AB.

Tant pour les aides à la bio, que pour les MAEC, le rattrapage du retard de paiement accumulé sur les premières campagnes n'est plus un sujet aujourd'hui. Le retour à la normale est enclenché depuis 2019 pour ce qui concerne l'instruction et la liquidation des aides afférentes à ces Mesures.

Ainsi, à la rédaction du présent rapport, les campagnes 2015 à 2022 sont payées ; les paiements ont démarré en mars pour se finir en juin 2023 (exigence communautaire).

Pour ces 2 mesures, des mécanismes de fin de gestion sont mis en œuvre, notamment en terme de durée d'engagement, variant de 1 à 4 année(s) en fonction de la mesure et de la nature des engagements. L'objectif étant d'assurer un relai net avec la prochaine programmation tout en garantissant la contractualisation (et donc les paiements) des terres jusqu'au terme de la programmation en cours (2024).

L'ICHN reste une mesure fortement sollicitée dont le bilan a fait un bond en avant avec la redéfinition des zones éligibles en 2019. Cette mesure annuelle ne souffre d'aucun retard.

Enfin, sur le sujet des mesures surfaciques, il est à noter, qu'en matière de dépenses publiques totales, les données communiquées ont été traitées par l'Observatoire du Développement Rural (ODR) ou le Ministère de l'agriculture afin d'intégrer tous les paramètres, ce que ne peut toujours pas faire l'Autorité de gestion avec les outils mis à sa disposition. 1925 exploitations ont ainsi été bénéficiaires de cette aide financière au 31/12/2022 et 102,88 M€ d'aides publiques ont été versés.

3/ Assistance technique (AT)

Le Règlement OMNIBUS permet aux AG depuis 2019 d'opter pour un remboursement forfaitaire de l'AT sur la base des déclarations de dépenses effectuées auprès de la Commission européenne. Le PDR de Champagne-Ardenne a été révisé et la M20- Assistance Technique remaquetée pour une mise en œuvre dès 2020. Ainsi, 6,83 M€ de FEADER sont réservés sur la maquette et **3,1 M€ de FEADER** ont pu être payés automatiquement en cumul au 31/12/2022.

4/ les mesures non mises en œuvre :

On notera enfin que depuis le 31/12/2020 :

- la Mesure 02 (services de conseil) n'est plus activée à ce jour sans que cela ait un impact sur la stratégie du PDR, le Conseil régional mettant par ailleurs d'autres dispositifs compensatoires en place ;

- la Mesure 05 (reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles) et la sous-mesure 8.4 (aide à la réparation des dommages causés aux forêts) sont des mesures liées à des catastrophes climatiques et donc prévisionnelles qui ne ont pas besoin d'être mises en œuvre et paramétrées sous l'outil de gestion à ce jour ;
- La Mesure12 (Paiement au titre de Natura 2000) n'est pas ouverte.

Ces 3 mesures ont depuis une maquette à 0 à la suite de la révision du PDR de Champagne-Ardenne (V6.1) et de l'exercice de remaquetage en 2019.

V/ CONCLUSION :

***In fine*, 39 566 opérations ont été engagées entre 2014 et 2022, soit un peu plus de 476,97 M€ de dépense publique totale, soit 86% de la dépense publique totale prévue dans le programme (PDR V9.1).**

Au 31 décembre 2022, le bilan fait état d'un paiement de 364,26 M€ de dépenses publiques, dont 140,73 M€ au titre des mesures hors surfaciques (pour 5 685 projets) et 223,53 M€ au titres des mesures surfaciques (10, 11 et 13).

Ainsi, au 31/12/2022, plus de **80% de la maquette FEADER est engagée** (nouvelle maquette de 327 422 417€ de FEADER) **sur tous les types d'opération mis en œuvre dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne (version 9.1 du PDR)**. Les mesures surfaciques engagées pèsent à elles seules aujourd'hui **47,8%** de la maquette FEADER.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification de la section 9 du PDR Feader Champagne Ardenne n'a été conduite en 2022.

Depuis la fusion des 3 régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au 1er janvier 2016, toutes les actions d'évaluations intermédiaires sont conduites en commun, dont la coordination relève d'une Chargée de mission dédiée rattachée au Service Pilotage de la Délégation aux Fonds Européens.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation en 2022 se sont concentrées principalement sur :

- Production du RAMO sur la mise en œuvre du PDR Alsace sur l'année 2021. RAMO transmis à la Commission le 13 juillet 2022 à l'issue d'une consultation du Comité de Suivi entre le 30 juin et le 11 juillet. Le RAMO a été accepté par la Commission, sans observations, le 2 septembre 2022.
- Poursuite de l'accompagnement à la démarche d'évaluation des GAL.

L'accompagnement des GAL dans leur démarche d'évaluation a démarré en 2020, s'est poursuivi en 2022, toujours en partenariat avec Citoyens et Territoires.

Afin de lancer les travaux de l'année une réunion plénière de présentation a eu lieu le 3 février 2022.

Cette année a été consacrée à des échanges en sous-groupes, afin de permettre d'aborder les préoccupations spécifiques des GAL selon que leur évaluation était réalisée en interne ou externalisée auprès d'un bureau d'étude.

Cette phase du travail a donné lieu à l'organisation de 6 séances de travail entre mars et juillet 2022.

Le Comité de Pilotage regroupant autour de Citoyen et Territoires, des représentants des GAL et de l'Autorité de Gestion, s'est réuni 2 fois en février et octobre 2022.

Compte tenu de l'accélération du processus de candidatures pour la programmation 23-27, suite à l'adoption du PSN, la finalisation des évaluations a été reportée. Toutefois les premiers travaux ont été fort utiles à la rédaction des actes de candidatures.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Le PDR dans sa section 9.4 du Plan d'évaluation, consacrée aux « données et informations », prévoit que les

données nécessaires à la réalisation des évaluations telles que prévues par la réglementation seront disponibles notamment grâce aux données de suivi du PDR issues des outils de gestion nationaux ISIS, OSIRIS, Valorisation OSIRIS et aux données régionales internes.

Suivi complémentaire des données par les services instructeurs :

Ce suivi des données est partagé entre l'AG et les Services Instructeurs partenaires (Guichet Unique – Service Instructeur : GUSI).

Afin de suivre l'avancement des PDR 2014-2022 en termes d'engagement et de paiement, l'Autorité de gestion FEADER et les GUSI peuvent utiliser les ressources du Portail de valorisation des données OSIRIS (ValOsiris) pour les mesures non surfaciques et pour les mesures surfaciques les exports ISIS qui permettent de disposer des données d'engagement par campagne PAC et des données de paiement par campagne d'annuité de paiement. Par ailleurs, les GUSI ont mis en place des tableaux de bord complémentaires d'OSIRIS afin de suivre les dépôts des demandes d'aide des dossiers relevant de leur instruction (avant la phase d'instruction gérée dans OSIRIS). De son côté, l'AG a mis en place un suivi des dossiers programmés en Comité Régional de Programmation FEADER. Dans le même temps, dans le cadre de la valorisation de la donnée, l'AG produit et met à jour régulièrement des Tableaux de Bord, à partir du retraitement des données recueillies dans ValOsiris et dans ISIS, notamment des tableaux mensuels de suivi de l'état d'avancement en engagement et en paiement FEADER.

Par ailleurs, l'AG est amené à répondre à des besoins spécifiques, comme par exemple dans le cadre des appels à projets PCAE, avec l'édition de tableaux de suivi de l'état d'avancement de l'instruction (et notamment du plan de financement) des dossiers dans Osiris (en amont de la programmation) ; ces tableaux de bord étant ensuite utilisés comme support de présentation en Comités de sélection. D'autres tableaux de bord permettent de suivre l'état d'avancement de la programmation du PDR (engagement/paiement en Feader ou en dépense publique totale par TO et mesure), par GAL ou par département par exemple selon les besoins.

La mise à disposition d'un module 'expert' dans l'outil ValOsiris et la formation de 1 agent permet à l'AG d'être autonome et réactive dans l'extraction et le traitement des données et à la construction de différents tableaux de bord, dès lors que celles-ci sont disponibles sous l'outil de gestion OSIRIS.

L'Autorité de Gestion a également sensibilisé les instructeurs à l'importance des « Indicateurs » en vue de permettre pour les RAMO d'exporter des données homogènes et fiables. Les indicateurs de réalisation des dossiers doivent être renseignés dans OSIRIS avant leur mise en paiement.

Instrumentation OSIRIS :

Sont actuellement opérationnels pour le PDR Champagne Ardenne 43 outils pour le Fedader socle et 3 outils pour le Feader Relance.

Les 3 outils pour la Relance concernent les dispositifs suivants : Investissements de transformation/commercialisation (TO 04021B); Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte (TO 08062), Soutien aux services de base en milieu rural (création d'un nouveau TO 07042).

Par ailleurs, 8 outils existants ont été modifiés en 2022.

L'AG met également régulièrement à jour les feuilles de calculs de ces différents outils.

Paramétrage de l'outil de gestion ISIS :

En 2022, ISIS a été paramétré par l'AG pour permettre le traitement des dossiers MAEC (M10) et AB (M11) de la campagne PAC 2022.

Outil spécifique d'appui au renseignement des RAMO : l'Observatoire du Développement Rural (ODR) :

L'Observatoire du Développement Rural (ODR), plateforme logicielle créée et gérée par l'INRAE, fournit des données que l'AG peut utiliser pour renseigner les RAMO. Pour établir ces données, l'ODR procède par traitement des données brutes fournies par l'ASP et le Ministère de l'Agriculture. Les principales actions de l'ODR en 2022 sont :

- Mise en ligne d'une seconde version de l'Atlas des réalisations des PDR en France, avec des cartes actualisées et publié par Educagri éditions en 2022.
- Poursuite de la réflexion sur une proposition de mutualiser le calcul de certains indicateurs de résultats et d'impact en vue de la préparation de l'évaluation ex post de 2026.

Groupes de travail mis en place au niveau national

Afin d'améliorer la fourniture et la gestion des données, deux groupes de travail spécialisés ont été constitués dès les premières années de la programmation, : un Groupe de Travail Suivi-Evaluation – GTSE – lancé dès 2014, sur l'optimisation de la récolte de données. Il s'agit d'un lieu d'échanges entre toutes les Autorités de Gestion, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Cette instance de partage permet aux Autorités de Gestion de confronter leurs difficultés rencontrées à l'occasion de productions statistiques et les moyens de lever ces difficultés, mais elle permet également de travailler à une interprétation/compréhension commune et partagée des données de manière à faire remonter des valeurs comparables entre PDR.

En 2022 le GTSE s'est réuni le 24 mars 2022.

Un Groupe de Travail Valorisation de données – GT VALO - depuis 2016, est également un lieu d'échanges entre Autorités de Gestion et un lieu de travail collaboratif avec le MAA et l'ASP en vue de travailler les requêtes disponibles sous ValOsiris, de les améliorer, voire d'en construire de nouvelles le cas échéant, permettant entre autres d'alimenter les RAMO

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	./.
Auteur(s)	Services FEADER et Service Pilotage de la Délégation aux Fonds Européens
Intitulé	Rapport évaluation RAMO 2022 Champagne Ardenne
Résumé	<p>Le rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) pour l'année 2022 établit un bilan pour l'année 2022 des réalisations du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER Champagne Ardenne 2014-2022.</p> <p>Le RAMO présente les volumes financiers, le nombre de projets cofinancés et les indicateurs mis en place pour quantifier l'avancée et l'impact des actions soutenues par le FEADER en Champagne Ardenne.</p>
URL	https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/ramochampagne-ardenne-2022-sur-exercice-2021.pdf

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Accompagnement à la démarche d'évaluation des GAL

Les évaluations par les GAL n'étant pas achevées à fin 2022, aucun résultat ne peut encore être présenté.

Il est cependant acté qu'en 2023 un travail de synthèse des évaluations sera réalisé notamment par Citoyen et Territoires. Ce travail portera sur les méthodologies appliquées par les GAL pour la réalisation de leur évaluation, sur les points communs et les spécificités locales, et une présentation synthétique des préconisations issues des évaluations.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	14/02/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Mise en ligne des résultats de l'évaluation menée en 2022 sur l'exécution du Feader en 2021 dans le cadre du RAMO de juin 2022
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de gestion
Moyens/format d'information utilisés	sur le site internet dédié aux fonds européens en GrandEst
Type de public cible	prioritairement les partenaires du PDR compte tenu de la technicité
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/ramochampagne-ardenne-2022-sur-exercice-2021.pdf

Date / Période	14/02/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Mise en ligne du Résumé Citoyen de l'année 2022
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de Gestion
Moyens/format d'information utilisés	sur le site internet dédié aux fonds européens en GrandEst
Type de public cible	prioritairement les partenaires du PDR compte-tenu de la technicité
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/resume-citoyen-champagne-ardenne-2022.pdf

Date / Période	06/12/2022
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Réunion de ré-examen annuel le 6 décembre 2022
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de Gestion
Moyens/format d'information utilisés	Visioconférence
Type de public cible	prioritairement les partenaires du PDR compte tenu de la technicité
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	http://x

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	- Poursuite de l'amélioration du suivi de la maquette par l'édition de tableaux de bord mensuel pour une optimisation de la fin de programmation - Poursuite de la démarche d'accompagnement des GAL dans leur processus d'évaluation
Suivi effectué	- Suivi de la saisie de divers indicateurs dans OSIRIS - Préparation du pan régional du PSN
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

La révision du PDR en 2022 :

L'AG a été mobilisée en 2022 par des modifications du PDR dont l'objectif s'inscrit dans la recherche d'une amélioration de la qualité et de l'efficacité du programme, avec notamment l'apport de corrections techniques au sein de Types d'Opération du PDR en réponse à des difficultés de mise en œuvre tant au niveau des bénéficiaires potentiels que des services instructeurs, d'une part, et avec l'intégration de crédits complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Relance et de la période de Transition, d'autre part. L'année 2022 a également été marquée par un exercice de remaquetage en profondeur, à l'échelle des 3 PDR du Grand Est. Il a été réalisé dans un cadre de coopération, de coordination et de consultation du partenariat, en particulier avec les acteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement. Il a été établi sur la base d'une réflexion sur la stratégie et les nouvelles priorités de l'Autorité de gestion, tout en tenant compte des besoins et des enseignements issus du terrain dans le respect de la stratégie du PDR validé en 2015.

À l'issue du remaquetage, la nouvelle maquette du PDR est donc de 329 724 998 € de FEADER, soit une augmentation de 61% pour les 2 années 2021 et 2022. Sur ce constat du montant de crédits disponibles, l'autorité de gestion a fait le choix d'ouvrir des Appels à Projets avec une ambition certaine. Ainsi, un appel à candidatures "projets Pilotes" de la M16.2 et un AAP « émergence de GO PEI » ont aussi été lancé au printemps 2022. En outre, un appel à candidature M01-fromation a été relancé en 2022.

Le remaquetage a permis de :

- conforter une allocation de FEADER en faveur des mesures agricoles et du secteur de l'agro-alimentaire,
- d'intégrer les crédits Socle, issus du 1er pilier et ceux du Plan de Relance,
- d'ajuster celles des mesures à leurs besoins et de proposer le transfert des reliquats au profit de mesures déficitaires,
- d'ajuster une allocation en faveur des territoires dans le respect des engagements politiques pris au moment de la validation du PDR.

L'appui auprès d'un réseau national :

Dans d'un souci de qualité de la mise en œuvre, l'Autorité de gestion suit et participe aux différents groupes de travail et instances nationaux :

- Comité Opérationnel Hors Système de Gestion et de Contrôle (COMOP HSIGC),
- Comité Opérationnel Système de Gestion et de Contrôle (COMOP SIGC),
- Groupe de travail suivi /évaluation (GTSE),
- Comité consultatif suivi/évaluation du Réseau Rural National (COCOSE).

Ce travail en réseau permet les échanges de bonnes pratiques et génère une veille permanente, notamment alimentée par les constats d'insuffisance formulés par les auditeurs européens et ceux de l'organisme de

certification des comptes des organismes payeurs. La région Grand Est participe activement à l'élaboration des notes de cadrage relatives aux thématiques ayant été mises en cause par les auditeurs. Ainsi les préconisations inventoriées et les propositions de procédures rédigées au niveau national sont appliquées dans la mise en œuvre du programme régional.

De la même façon, les travaux réalisés dans le cadre des réunions du COMOP HSICG, en concertation entre les autorités de gestion, l'organisme payeur (ASP) et l'autorité de coordination des AG (MAAF), décrivent les mesures prises et à entreprendre afin de corriger ce taux d'erreur. Les notes de cadrage ainsi élaborées sont ensuite validées et déterminent le cadre de contrôle à mettre en place en région où l'Autorité de gestion intègre tous les éléments dans ses procédures formalisées à destination des instructeurs. Les mises à jour du plan d'actions sont préparées en COMOP entre les AG, l'ASP et le ministère, également en concertation avec la Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs (CCCOP).

Mise en œuvre opérationnelle du programme :

1/ La répartition de l'instruction

Les différentes phases de la vie d'un dossier FEADER se déroulent selon différents scénarii et toute cette mécanique a pu se mettre en œuvre notamment avec le **Guichet Unique-Service Instructeur (GUSI)** localisé pour la plupart **au sein des Direction Départementales des Territoires (DDT)**, sous l'autorité fonctionnelle de l'Autorité de gestion. En effet, une convention signée le 22 décembre 2014 prévoit que certains Types d'opérations seront entièrement instruits dans les services déconcentrés de l'État sous la responsabilité de l'Autorité de gestion. À cet effet, des conventions de délégation de tâches sont aussi signées avec chaque DDT.

On notera qu'avec la modification de la loi MAPTAM et le transfert de compétence de la gestion des mesures d'investissement aux Régions, les GUSI en DDT ont quasiment cessé toute activité de traitement des dossiers cofinancés par du FEADER dès septembre 2022 sachant que cette mission allait incomber entièrement aux Régions au 1er janvier de l'année 2023.

La liste des TO pour lesquels les services déconcentrés de l'État sont désignés guichets uniques et services instructeurs sont :

Mesure 4 – Investissements physiques

Sous-mesure 4.1 – Investissements dans les exploitations agricoles

- TO 4.1.1 : développement et modernisation des outils de production primaire en agriculture
- TO 4.1.2 : Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales

Sous-mesure 4.2 – Soutiens aux investissements de transformations / commercialisation de productions agricoles

- TO 4.2.1 : Développement et modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles et activités agroalimentaires (la délégation porte exclusivement sur les projets portés par les exploitations agricoles)

Sous-mesure 4.3 – Investissements dans les infrastructures

- TO 4.3.1 : Soutien à la desserte forestière
- TO 4.3.2 : Soutien aux infrastructures vertes pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau

Sous-mesure 4.4 – Investissements non productifs

- TO 4.4.1 : Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau

Mesure 6 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Sous-mesure 6.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs

- TO 6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
- TO 6.1.2 : Prêts bonifiés (MTS-JA) (hors conventionnement, car la gestion de ce TO n'a pas été déléguée à l'autorité de gestion régionale du FEADER)

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

- TO 7.6.2 - Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs

Mesure 8 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous-mesure 8.6 – Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

- TO 8.6.1 : Opérations d'amélioration de la valeur des peuplements forestiers

Mesure Surfacades : M10 – MAEC; M11 – Agriculture biologique et M13 – ICHN.

Par déduction, tous les autres TO sont donc gérés et instruits en interne par l'Autorité de gestion, y compris LEADER depuis la mise en place d'un plan d'action tel que détaillé en section 1c).

Dans ce cadre conventionnel, l'Autorité de gestion reste décisionnaire de l'octroi du soutien apporté par le FEADER pour l'ensemble des TO, sauf pour l'ICHN (M13.2) et les Prêts bonifiés liés à l'installation de jeunes agriculteurs (M6.1.2) où les services de l'État valident cette attribution.

2/ la mise en place de procédure et d'un accompagnement des GUSI

a) Par des réunions de coordination mensuelles :

Depuis 2016, l'AG a mis en place des **réunions de coordinations mensuelles avec les services d'économies agricoles des DDT**. Ces réunions se poursuivent depuis et y sont conviés : les DDT, la DRAAF, la Direction Agriculture, Viticulture et Forêt du Conseil régional et l'ASP (paiement, suivi et contrôle).

Ces réunions permettent à l'AG d'informer les DDT et d'échanger avec elles sur les thématiques liées au PDR Champagne-Ardenne (maintenance instrumentation OSIRIS, publications diverses y compris : de

procédures, de notes techniques d'instruction, animation d'une foire aux questions sur l'éligibilité des projets et/ou des pétitionnaires, point de calendrier des appels à candidatures, etc.) sur les mesures d'investissements (Mesure 04), d'installation (Mesure 06) et les aides surfaciques. Lieux d'échanges privilégiés, les DDT peuvent informer l'AG de leurs difficultés (instruction, stocks de dossiers en retard de traitement...). Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé qui est diffusé ensuite à l'ensemble des participants.

Ce format de réunion a été étendu aux mesures forestières à compter de 2018 ainsi qu'aux GAL (InterGAL).

Pour faciliter les échanges et pour sécuriser la base documentaire, l'AG a mis à la disposition de tous ces interlocuteurs un Extranet leur permettant de télécharger tous les documents utiles (notes, formulaires, compte-rendu, appels à projets, relevés de décision...). Cet extranet a été ouvert à cet effet en septembre 2018.

Concernant les missions de service instructeur portées en propre par l'AG, **une réunion de service mensuelle du Pôle FEADER de Champagne-Ardenne** permet aux agents d'être informés et d'échanger entre eux, et des suivis d'activités **hebdomadaires** par dispositif ont également été mis en place à partir de 2019.

Enfin, pour fluidifier l'information **au sein de la Région Grand Est, plusieurs moments d'échanges périodiques ont été mis en place** (complétés par des réunions ponctuelles et thématiques en fonction des besoins des uns et des autres) entre les 3 Pôles de Développement Rural, la Direction agriculture, Viticulture et Forêt de la Région et régulièrement avec l'ASP et la DRAAF.

b) Par la fourniture de notes de procédures :

Plusieurs **notes** de procédures ont été publiées par l'AG depuis le début de programmation. Ces notes peuvent être des adaptations régionales de notes nationales (exemple : note vérification du caractère raisonnable des coûts, éligibilité géographique, plan de financement) ou des notes régionales élaborées par l'AG traitant de questions d'éligibilité et/ou de procédures spécifiques à son PDR. Elles peuvent être transversales et concerner tous les types d'opérations ou spécifiques à un type d'opérations ou un groupe de types d'opérations. Ces notes font l'objet d'un avis informel de la DR ASP avant chaque diffusion.

Des manuels de procédures ainsi que des guides d'aides à la saisie OSIRIS par dispositif ont été mis en place en 2018 à destination des services instructeurs, principalement sur la Mesure 04 mais le travail se poursuit au moment de la rédaction du présent rapport, soit par la construction de nouveaux guides, soit par l'actualisation de ceux déjà produits.

Dispositif de contrôle interne :

L'AG a poursuivi ses travaux de mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne mutualisé à l'échelle du Grand Est sur les 3 PDR, afin de répondre à ses obligations liées au système de gestion et contrôle prévues par les R(UE) 1303/2013 art.72 à 74, R(UE) 480/2014 art.30 et les conventions tripartites de mise en œuvre des PDR.

Ce dispositif vise le double objectif de garantir la conformité de la gestion des programmes et d'en améliorer la performance.

Pour rappel, une première cartographie des risques avait été élaborée et un comité de pilotage avait été mis

en place en 2017. Le comité de pilotage rassemble les chef(fe)s de Pôle des 3 PDR, ainsi que la cheffe du service Pilotage et la Directrice Déléguée aux Fonds Européens. Les travaux sont menés par une équipe technique qui rassemble 2 chargés de mission issus de chaque PDR.

En 2018, l'AG a travaillé sur la mise à jour de la cartographie et sa déclinaison en un plan d'action régional qui permet de répondre aux risques les plus critiques par des mesures appropriées, d'identifier les services/personnes en charge ainsi que de déterminer un calendrier de mise en œuvre.

Les sujets qui ont fait l'objet de travaux en 2019 concernent notamment la supervision de l'instruction réglementaire des demandes d'aide et de paiement et la mise en œuvre du plan de formation. On notera par ailleurs que la Délégation aux Fonds Européens s'est doté, en fin d'année, au sein du Service Pilotage d'un service Contrôle Interne interfonds qui à compter de 2021 prendra à sa charge cette mission, avec l'appui des Pôles de Développement Rural.

L'ensemble de ces travaux s'intègrent également dans le plan d'action national piloté par le COMOP HSI GC, ainsi que dans l'exercice de suivi des recommandations de la CCCOP piloté par l'ASP : lorsqu'ils sont susceptibles de concerner les PDR régionaux, les risques identifiés dans ces deux documents sont en effet systématiquement intégrés à la cartographie des risques FEADER Grand Est.

La communication :

La mission de communication est mutualisée au niveau de la Délégation aux Fonds Européens pour l'ensemble des programmes européens cofinancés par le FEADER, le FEDER et le FSE et relève du Service Pilotage. La mission d'évaluation est partagée entre ce Service Pilotage (marchés publics) et les 3 Pôles FEADER (compétence métier).

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC)¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	329 724 998,00	59,16	47,42

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
--	---	--	--

Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	329 724 998,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	329 724 998,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Depuis le 1er janvier 2017, le Réseau Rural régional est opérationnel à l'échelle de la Région Grand Est. Ce réseau unique permet :

- D'harmoniser la mise en œuvre de l'animation sur l'ensemble du Grand Est,
- De mutualiser les moyens et les expériences acquises par les trois anciennes régions,
- De décloisonner et mettre en synergie les acteurs bénéficiaires des trois Programmes de Développement Rural (PDR),
- D'anticiper le périmètre futur du prochain Programme de Développement Rural Grand Est.

Depuis 2020, deux chargées de mission, basées à Strasbourg et Châlons-en-Champagne, animent le Réseau. Elles privilégient, non pas une approche territoriale (répartition géographique), mais une entrée par thématique et projets, ce qui permet ainsi de "faire Grand Est". Le Réseau Rural est hébergé au sein du service Planification, Gouvernance, Ingénierie et Innovation Territoriales de la Direction de la Cohésion des Territoires.

L'année 2022 a été axée sur l'accompagnement de fin de programmation pour les GAL, les neuf GO-PEI et les quatre projets MCDR (Mobilisation Collective pour le Développement Rural) déclinés en Grand Est.

Le RRGE a travaillé à une valorisation et une augmentation de la visibilité des projets ainsi qu'un approfondissement du travail transversal entre directions-métiers et en partenariat avec les douze Maisons de Région.

L'accompagnement à l'évaluation de la stratégie LEADER par les GAL du Grand Est s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 avec l'appui de Citoyens et Territoires. Une synthèse de cette démarche sera rédigée en 2023 afin d'en tirer des enseignements. Le Réseau Rural a appuyé l'Autorité de Gestion dans l'élaboration d'une grille de sélection des candidatures LEADER et à l'analyse de celles-ci.

Le Réseau Rural a également poursuivi son action en faveur des Go-PEI : animation de la plateforme Slack pour des échanges d'informations ; organisation d'un Go Tour sur la race REDYBLACK ainsi que la création d'une petite vidéo de présentation du projet. Au niveau national, le Réseau Rural est membre du Groupe de Travail PEI.

Enfin, le Réseau Rural a poursuivi sa mission de veille, de publication d'une newsletter dédiée aux ruralités (6/an), diffusion d'information et valorisation des projets MCDR *via* le relais des livrables et l'organisation d'un séminaire de clôture des projets sur la thématique transversale de la coopération.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Le plan d'actions du Réseau Rural Grand Est répond aux **4 objectifs fixés** dans l'article 54 du règlement

(UE) n°1305/2013, eux-mêmes **déclinés selon les 7 types d'activités**. Ce plan d'actions constitue le fil conducteur des activités menées chaque année par le Réseau Rural Grand Est pendant toute la durée de la programmation :

OBJECTIF 1 « MOBILISER » : ACCROITRE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ART. 54 (2) A

Type d'activité : formations et mise en réseau des GAL LEADER, assistance technique pour la coopération Art. 54 (3)(b)(iii)

Cibles : Chargés de mission des GAL et acteurs des démarches LEADER

En lien avec l'Autorité de Gestion, il s'agit de proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences destinée à l'ensemble des trente-deux Groupes d'Action Locale (GAL) du Grand Est : appui pour leurs projets de coopération, capitalisation de leurs expériences et d'éléments méthodologiques et accompagnement collectif sur des sujets transversaux (communication, évaluation, etc...).

Actions réalisées en 2022 :

FAITS MARQUANTS :

- **Deux journées évaluation** co-organisées avec Citoyens & Territoires en visioconférence le 03/02 et 08/07 + COPIL (11/01, 20/10) + rendez-vous thématiques selon la manière dont est menée l'évaluation (en interne / externe / par un stagiaire) ;
- **Des journées thématiques pour la préparation des candidatures LEADER** sur des sujets plébiscités par les GAL : économie circulaire (03/05 – 107 participants), jeunesse en milieu rural (24/05 – 31 participants), tiers-lieux, économie sociale et solidaire, coopération et agriculture biologique (21/06 – 69 participants) ;
- **Formation vidéo** « Apprendre à faire une vidéo avec son smartphone » le 03 mars (5 nouveaux GAL formés) ;

MAIS AUSSI...

- **Publications réalisées par le RRGE** et/ou diffusion de ressources utiles : articles sur des projets LEADER et en milieu rural, offres d'emploi, Appels à Projets...
- **Animation d'une table-ronde** « Alimentation durable » lors d'une soirée d'information LEADER à la demande du GAL Brie et Champagne dans le cadre du Mois de l'Europe ;
- **Voyage d'études à Bruxelles** les 01 et 02 décembre avec un Centre Europe Direct et une dizaine de GAL du Grand Est : visite du Parlement et du Comité des Régions, rencontres avec un eurodéputé, la DG Agri et une représentante de la Commission européenne.

Type d'activité : facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural, mise en commun et diffusion des données recueillies Art. 54 (3)(b)(ii)

Cibles : Toutes les catégories de bénéficiaires des PDR

Actions réalisées en 2022 :

FAITS MARQUANTS :

- **Leader Tour** : quatre LEADER Tour organisés et animés (visite de projets LEADER avec rencontre des porteurs) : sur le GAL du Pays Barrois (23/06 – 23 participants), le GAL du Pays de Langres (09/07 – 29 participants), le GAL Thur Doller (24/09 – 28 participants) et le GAL Côte des Bar (21/10 – 46 participants) ;
- **Go-Tour** : Go-Tour le 1er juin à Haroué ‘‘Rencontre avec la nouvelle race bovine Redyblack’’ avec présence d’acteurs externes au PEI (11 participants) ;

MAIS AUSSI...

- Participation à **divers échanges pour faire connaître le RRGE** et le FEADER et capter des nouvelles ressources utiles aux parties prenantes : échanges avec le référent Grand Est de l’Association des Maires Ruraux de France (06/01) + échanges avec Chemins d’Avenirs, programme d’accompagnement pour la jeunesse rurale (14/01) + échanges avec les réseaux officiels de l’UE en Grand Est (20/01) + entretien avec une étudiante rédigeant un mémoire « L’attractivité territoriale rurale dans le contexte post-crise sanitaire » (08/04) + échanges sur le programme LIFE (12/05) + rencontres internationales de l’économie circulaire à Troyes (19/10)
- **Animation de deux webinaires** ‘‘Service Civique en Milieu Rural’’ (22/03 – 21 participants et 26 vues en replay et 08/11 – 14 participants et 31 vues en replay) mené en partenariat avec la Direction de la Jeunesse, du Sport et de l’Engagement de la Région Grand Est et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports (service de l’Etat).

OBJECTIF 2 ART. 54 (2) B « OPTIMISER » : AMELIORER LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

Type d’activité : mise en commun et diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l’évaluation Art 54 (3)(b)(v) et identification d’exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural

Cibles : toutes les parties prenantes du réseau

Le Réseau Rural Grand Est peut apporter un appui pour le suivi et l’évaluation des PDR, à la fois en suivant et évaluant ses propres activités de mise en réseau et de capitalisation (présente contribution aux trois Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) des PDR) et en participant à la mise en commun et la diffusion des données de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre des PDR en Grand Est.

Actions réalisées en 2022 :

FAITS MARQUANTS :

- **Participation aux réunions techniques** sur l’Appel à Candidatures LEADER ;
- **Analyse et notation** des 35 candidatures LEADER suite à l’Appel à Candidatures ;
- Poursuite de la démarche d’accompagnement sur l’**évaluation** LEADER avec l’association Citoyens & Territoires. Un tableau de suivi et recensement de l’avancée de chaque GAL complété ;
- **Webinaire** « Ruralités & Tiers-Lieux : faire commun » le 7 avril organisé en partenariat avec la Fédération Nationale des Familles Rurales et le Réseau des Tiers-Lieux en Grand Est. 70 participants et 131 vues en replay.

OBJECTIF 3 « INFORMER » : INFORMER LE GRAND PUBLIC ET LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT - ART. 54 (2) C

Type d'activité : Participer à la mise en œuvre du plan de communication inter-fonds, en lien avec les autorités de gestion, incluant la publicité et les informations concernant le PDR ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large Art 54 (3)(b)(vi)

Cibles : Grand public, toutes les catégories de bénéficiaires des PDR, partenaires

Cette activité est conduite en articulation et en synergie avec la stratégie de communication pluri-fonds, ainsi que celle organisée au niveau national par le RRN.

À ce titre, le Réseau Rural Régional relaie les informations et communications, afin de contribuer à l'émergence de projets pouvant être soutenus dans le cadre des mesures ouvertes au niveau des trois PDR en Grand Est, tout en visant une valorisation des retours d'expériences.

Actions réalisées en 2022 :

FAITS MARQUANTS :

- **Poursuite de la démarche LoGAL** de mars à octobre : recensement et valorisation des projets LEADER et des territoires GAL. Format de valorisation: vidéos + articles photos. Le RRGE se rend sur les territoires pour rencontrer le GAL et les porteurs. Prises de vue, interviews, montage et diffusion par le RRGE. Les GAL et les porteurs peuvent utiliser les rendus. Quatre GAL visités en 2022 soit 18 vidéos publiées, 1300 vues au total et 13 articles-photos publiés.
- **Alimentation de la chaîne YouTube** du Réseau Rural Grand Est : 24 vidéos mises en ligne en 2022, 3114 vues en 2022 (soit +430% par rapport à 2021), +15 abonnés, 130,7 heures de visionnage (soit +375% par rapport à 2021).

MAIS AUSSI :

- **Popularité de la newsletter "Ruralités"** : plus de 500 destinataires inscrits ;
- **Communication sur la page web du RRGE** : mise en ligne hebdomadaire de documents, articles, retours d'expériences, agenda, actualités, appels à projets (notamment FEADER) pouvant intéresser les parties prenantes du RRGE. Fréquentation : 1496 visites (soit +11,4% en 2022 par rapport à 2021) ;
- **Tenue d'un stand** pour la journée de lancement des fonds européens à Strasbourg (12/12) qui a réuni plus de 300 participants ;

Type d'activité : Participation et contribution aux activités du réseau européen de développement rural (ENRD) ainsi qu'au RRN Art 54 (3)(b)(vii)

Cibles : Grand public, toutes les catégories de bénéficiaires des PDR, partenaires

Le Réseau Rural National est le principal interlocuteur et contributeur du Réseau Rural Européen.

Actions réalisées en 2022 :

FAITS MARQUANTS :

- **Participation aux réunions et travaux du Réseau Rural Français :** Assemblée Générale le 09/12 à Paris, réunions des Réseaux Ruraux Régionaux (8 en visio, 1 à Paris le 09/12), contribution au livret « FEADER : 101 regards sur une programmation » ;
- **Organisation d'un séminaire « Femmes, ruralité et Europe »** les 15 et 16 novembre à Andolsheim en partenariat avec le Réseau Rural Européen et le Réseau Rural Français – 100 participants. Dans la continuité de ce séminaire, l'année 2023 verra se concrétiser un cycle de rencontres « La place de la femme en milieu rural » avec plusieurs événements prévus sur l'ensemble du territoire régional.
- **Échanges avec le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux** pour un bilan de l'activité et du fonctionnement du Réseau Rural National ;
- **Organisation d'un séminaire conclusif** des quatre projets MCDR (Appel à Projets du Réseau Rural Français) ayant expérimenté sur le territoire du Grand Est (21/06 – 69 participants).

MAIS AUSSI...

- Diffusion au sein de la newsletter et par mail des **actualités nationales et européennes** et partage par le Réseau Rural Français sur ses réseaux sociaux d'informations du RRGE ;
- **Distribution** des revues du Réseau Rural Français et de l'European Network for Rural Development auprès de nos partenaires et lors d'événements ;

OBJECTIF 4 « INNOVER » : FAVORISER L'INNOVATION DANS L'AGRICULTURE, LA PRODUCTION ALIMENTAIRE, LA FORESTERIE ET LES TERRITOIRES RURAUX **ART. 54 (2) D**

Type d'activité : Identification d'exemples de projets innovants couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural et offre de mises en réseau pour les conseillers et les services de soutien à l'innovation (PEI-AGRI, Groupes Opérationnels (GO), services de soutien à l'innovation)
Art 54 (3)(b)(iv)

Ce champ d'activité est essentiellement investi par le Réseau Rural National, en particulier à travers l'accompagnement du programme PEI-AGRI et le comité consultatif qui y est spécifiquement consacré et qui se charge d'organiser des réunions d'information et des formations de niveau national. Le Réseau Rural Grand Est peut également mener des actions collectives d'accompagnement de la mise en œuvre du PEI en Grand Est.

Actions réalisées en 2022 :

FAITS MARQUANTS :

- Poursuite du travail de **mise en réseau des GO PEI** : partage de publications sur SLACK, participation aux COPIL, recensement des besoins et attentes des GO-PEI ;
- Lancement d'un **livret de communication** sur les résultats des GO (avec focus méthodologie et animation) – sortie prévue en 2023 ;
- **Go-Tour** : organisation d'une visite autour du projet PEI "Redyblack" (11 participants), qui a également fait l'objet d'une réalisation et publication d'une **vidéo de valorisation** du projet (783 vues en 2022) ;

MAIS AUSSI...

- Partie prenante du **Groupe de Travail PEI** au niveau national ;
- Participation au **Comité de sélection** sur les candidatures de l'Appel à Projets "Projets pilotes" (partenariat multi-acteurs pour la mise au point de systèmes ou prototypes innovants dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et viticole) ;
- Retours sur les travaux de rédaction de la **déclinaison régionale de la fiche PSN-PEI** ;

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

1/ Au travers de ses actions, le Réseau Rural Régional contribue à la publicité des PDR, permettant d'accroître la notoriété des fonds européens et de faire connaître le soutien accordé par l'Union européenne aux projets qui contribuent au développement rural en Grand Est.

Différents outils ont été utilisés ou créés par nos soins pour accroître et améliorer le Réseau et son fonctionnement :

- Alimentation d'une chaîne YouTube pour la diffusion des webinaires et vidéos de valorisation des projets LEADER et autres ;
- Appui à la construction du futur site internet Be Europe En Grand Est ;
- Mise en place d'une newsletter tous les deux mois, qui permet la diffusion d'informations aux niveaux régional et national ;
- Publication hebdomadaire d'informations sur la page du Réseau : offre d'emploi, article de valorisation de projet, information de séminaire/webinaire en lien avec le sujet des ruralités ;
- Présentation du Réseau Rural, de ses activités et du FEADER lors d'événements régionaux, nationaux et européens ;

2/ Par ailleurs, en complément des actions du Réseau Rural régional, l'AG a mené différentes actions de communication en 2022

En 2022, différentes actions ont été réalisées, avec un accent particulier mis sur la communication à l'attention du grand public afin de valoriser l'action des fonds européens en Grand Est, et la poursuite d'actions d'information ciblées vers certains porteurs de projets en fonction de l'avancement des programmes. Ce plan d'actions couvre l'ensemble des programmes gérés par la Région Grand Est.

Les sites internet :

- L'animation du site europe-en-alsace.eu :

Le site internet a vocation à informer les acteurs du territoire sur les potentialités des programmes européens 2014-2022, augmenter la notoriété des programmes européens en faisant connaître les réalisations concrètes et leurs actualités, et permettre aux bénéficiaires potentiels et aux bénéficiaires effectifs de trouver les outils nécessaires à une demande de subvention ou à la bonne gestion de celle-ci. En 2022, le site a enregistré 17 519 visites.

- Ce site a été transféré sur le site unique <https://beeurope.grandest.fr/> depuis décembre 2022. Il

reprend les informations sur la période de programmation 2014-2022.

Les réseaux sociaux de la Délégation :

- **La page Facebook** L'Europe s'engage en Grand Est, qui rassemble à raison de 2 à 5 publications par semaine des informations sur l'intervention des fonds européens, des programmes Erasmus+ ou INTERREG sur le territoire régional, a été mise en ligne en septembre 2016. Elle est visible à l'adresse : <https://www.facebook.com/europeenGE/>
- **Ce réseau social a été complété pour élargir le public cible par la création d'un compte LinkedIn** qui présente le même nombre de publication que le compte FB à l'adresse suivante : <https://www.linkedin.com/company/be-europe-en-grand-est/>.
- **La chaîne You Tube** <https://www.youtube.com/@beeuropeengrandest/> de la DFE a également pour objectif de faire connaître l'action de l'Union Européenne sur le territoire de la Région Grand Est. En 2022, 16 vidéos ont été publiées ou créées.

Toujours dans cette optique, des supports d'information numériques et imprimables ont été produits notamment des modes d'emploi des AAP FEADER.

Durant l'année 2022, l'évènement de lancement des nouveaux programmes à Strasbourg le 12 décembre a permis de proposer des temps d'échanges pratiques en proximité avec les porteurs pour répondre à leurs questions sur les nouveaux dispositifs mais également sur la période de programmation 2014-2022.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,32	7,72	4,15
		2014-2021			0,13	3,14	
		2014-2020			0,15	3,62	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			4,00	9,76	41,00
		2014-2021			4,00	9,76	
		2014-2020			2,00	4,88	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			1 728,00	108,00	1 600,00
		2014-2021			1 634,00	102,13	
		2014-2020			1 634,00	102,13	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	14,11	62,27	14,11	62,27	22,66
		2014-2021	11,67	51,50	11,67	51,50	
		2014-2020	9,61	42,41	9,61	42,41	
		2014-2019	6,96	30,72	6,98	30,81	
		2014-2018	3,86	17,04	3,89	17,17	
		2014-2017	8,68	38,31	1,01	4,46	
		2014-2016	3,44	15,18	1,09	4,81	
		2014-2015	1,48	6,53	0,11	0,49	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	94 892 883,59	91,14	72 292 501,98	69,44	104 112 016,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	697 145,33	95,77	393 990,37	54,13	727 914,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			393 990,37	54,13	727 914,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022			1 556,00	142,62	1 091,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	89 093 655,18	91,19	70 561 280,37	72,22	97 696 714,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			205 033 832,20	152,60	134 360 932,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			67 341 815,82	71,72	93 896 147,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			3 471,00	62,27	5 574,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			3 219 464,55	84,71	3 800 567,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 102 083,08	89,71	1 337 231,24	23,51	5 687 388,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	4,93	81,01	4,93	81,01	6,09
		2014-2021	4,29	70,50	4,29	70,50	
		2014-2020	3,67	60,31	3,67	60,31	
		2014-2019	3,08	50,61	3,06	50,28	
		2014-2018	2,47	40,59	2,47	40,59	
		2014-2017	2,80	46,01	1,81	29,74	
		2014-2016	2,49	40,92	0,62	10,19	
		2014-2015	1,20	19,72	0,15	2,46	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	29 089 824,24	87,84	22 265 954,27	67,23	33 117 641,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	29 089 824,24	87,84	22 265 954,27	67,23	33 117 641,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			97 452 261,00	123,61	78 839 298,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			22 265 954,27	67,23	33 117 641,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			1 214,00	81,10	1 497,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022					0,00	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Investissement total (privé et public) en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en exploitation agricole et en industrie agro-alimentaire (€)	2014-2022						77 353 224,00
		2014-2021						
		2014-2020				17 887 369,52	23,12	
		2014-2019				16 548 250,03	21,39	
		2014-2018				6 957 229,67	8,99	
		2014-2017				5 524 482,88	7,14	
		2014-2016						
	investissement total (€)	2014-2022						28 301 887,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	16 666 043,96	62,70	9 445 920,46	35,53	26 582 447,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	16 666 043,96	62,70	9 445 920,46	35,53	26 582 447,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			32 934 986,08	42,58	77 353 224,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			175,00	96,15	182,00	

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3B	Superficie de terres reconstituées (hectare)	2014-2022					100,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022					1,10	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022				8,95	191,77	4,67
		2014-2021				7,74	165,84	
		2014-2020				6,13	131,35	
		2014-2019				5,96	127,70	
		2014-2018				1,80	38,57	
		2014-2017				2,27	48,64	
		2014-2016				0,91	19,50	
		2014-2015				0,91	19,50	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022				9,66	87,81	11,00
		2014-2021				8,51	77,36	
		2014-2020				6,89	62,63	
		2014-2019				6,71	60,99	
		2014-2018				5,06	46,00	
		2014-2017				1,96	17,82	
		2014-2016				4,53	41,18	
		2014-2015				4,53	41,18	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022				11,03	89,91	12,27
		2014-2021				9,73	79,31	
		2014-2020				7,98	65,05	
		2014-2019				7,83	63,83	
2014-2018					6,28	51,19		
2014-2017					3,46	28,20		
2014-2016					3,45	28,12		
2014-2015					3,45	28,12		
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	228 666 630,88	86,47	222 086 171,72	83,98	264 458 771,00	

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 487 730,32	83,71	1 019 300,83	19,01	5 361 080,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			1 869 016,13	30,68	6 092 136,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			91,00	33,33	273,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	173 688,34	46,03	51 878,62	13,75	377 358,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022					2,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	395 037,41	79,19	123 104,32	24,68	498 877,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			123 104,32	24,68	498 877,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			9,00	45,00	20,00
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			127,47	1,59	8 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	66 047 532,13	80,35	65 947 532,13	80,23	82 202 206,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			61 600,31	31,64	194 702,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	53 527 845,03	75,07	52 064 382,93	73,02	71 304 456,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			43 114,77	188,81	22 835,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			4 582,21	49,21	9 312,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	102 896 055,45	99,80	102 879 972,89	99,79	103 099 656,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			64 413,55	85,88	75 000,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			100 673,69	86,05	117 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 138 742,20	70,50			1 615 138,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2022	22 640 047,67	108,35	21 793 572,86	104,30	20 894 719,00
		2014-2021	21 636 270,69	103,55	20 396 013,69	97,61	
		2014-2020	19 557 456,60	93,60	19 557 416,60	93,60	
		2014-2019	8 166 709,90	39,09	8 166 709,90	39,09	
		2014-2018	6 687 018,28	32,00	6 687 018,28	32,00	
		2014-2017	15 951 393,17	76,34	1 851 231,82	8,86	
		2014-2016	10 964 517,58	52,48			
		2014-2015	9 914 880,54	47,45			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 168 385,57	96,74	7 176 097,22	68,27	10 510 695,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 301 891,90	91,56	4 158 322,74	60,42	6 882 861,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			6 531 312,48	62,03	10 529 479,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			108,00	84,38	128,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 866 493,67	106,58	3 017 774,48	83,18	3 627 834,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			15 262 260,38	147,24	10 365 240,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			8,00	88,89	9,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			8,00	88,89	9,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2022			2,64	300,18	0,88
		2014-2021			2,20	250,15	
		2014-2020			1,37	155,77	
		2014-2019			1,11	126,21	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 035 689,25	29,31	4 286 619,51	17,86	24 003 879,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	137 105,05	38,65	26 621,24	7,50	354 752,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			26 621,24	7,50	354 752,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022			172,00	43,00	400,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	6 898 584,20	72,24	4 259 998,27	44,61	9 549 498,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			4 259 998,27	44,61	9 549 498,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					14 099 629,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			70,25	93,67	75,00	
		2014-2021			70,25	93,67		
		2014-2020			70,25	93,67		
		2014-2019			72,00	96,00		
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				8,37	55,79	15,00
		2014-2021				8,37	55,79	
		2014-2020				8,37	55,79	
		2014-2019				4,66	31,06	
		2014-2018				29,17	194,44	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				55,26	122,78	45,01
		2014-2021				55,26	122,78	
		2014-2020				55,26	122,78	
		2014-2019				55,26	122,78	
		2014-2018				55,26	122,78	
		2014-2017				55,26	122,78	
		2014-2016				55,26	122,78	
		2014-2015						
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	41 290 552,46	61,92	25 475 259,77	38,20	66 686 860,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	13 120 738,18	46,95	4 330 377,25	15,50	27 945 293,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			111 584,00	27,90	400 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opératio	2014-2022			10,00	23,81	42,00	

	ns soutenues						
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			2,00	100,00	2,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	28 169 814,28	72,71	21 144 882,52	54,58	38 741 567,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			736 739,00	122,79	600 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			15,00	100,00	15,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			946 839,31	58,63	1 615 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			12 843 248,21	45,33	28 334 744,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					995 034,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			7 354 795,00	94,33	7 796 789,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé Citoyen Champagne Ardenne 2023 sur l'année 2022	Résumé à l'intention des citoyens	10-07-2023			201222675	Résumé Citoyen 2023 Champagne Ardenne		
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP021	Annexe financière (systèmes)	11-04-2023			1309743771	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP021_fr.pdf		

